

Rapport d'activité 2018

Les actions menées par L'îlot, sont possibles grâce au soutien financier de :



Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale d'Alsace



ASCE 67
couleur passion



Fondation
Lafayette

« A ceux qui croient que,
faute d'apprendre à se reconnaître comme des semblables
et à vivre ensemble en bonne intelligence,
nous risquons de disparaître ensemble comme des sots. »

Charles Gardou

Sommaire

Table des matières

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association L'Îlot du 18 mai 2018.....	6
Rapport Moral du Président.....	11
INTRODUCTION.....	14
I- Historique de l'association l'Îlot.....	15
A) La genèse d'un Îlot.....	15
B) La maison l'Îlot.....	16
1) Localisation de l'Îlot.....	16
2) Inauguration de l'Îlot.....	18
3) Installation et aménagement.....	19
C) Un Îlot sur un territoire et dans un réseau partenarial.....	21
D) L'Îlot et son modèle économique, un équilibre financier à trouver.....	22
II- Les habitants de l'Îlot.....	23
A) Le processus d'admission à l'Îlot.....	23
1) Les candidatures.....	23
2) Les commissions d'admission.....	25
B) Bilan de l'occupation de la maison l'Îlot.....	26
1) La capacité d'accueil de l'Îlot.....	26
2) Occupation de l'Îlot.....	26
3) Historique des entrées et durée d'occupation.....	27
C) Typologie du public.....	28
1) Qui sont donc les habitants de l'Îlot ?.....	28
2) Caractéristiques communes du public.....	29
3) Profil et spécificités des personnes accueillies.....	29
4) L'accueil des animaux à l'Îlot.....	30
D) Investissement collectif et personnel.....	33
1) Investissement de l'espace personnel.....	33

2) Positionnement et projets personnels des habitants de l'Îlot.....	34
3) Investissement au sein du collectif.....	35
4) Le conseil des habitants.....	36
III- L'accompagnement au quotidien des habitants.....	38
A) Principes de fonctionnement de l'Îlot.....	38
B) L'accompagnement des habitants à l'Îlot.....	39
1) Accompagnement à l'accès aux droits et vers l'autonomie sociale.....	39
2) Insertion socio-professionnelle.....	41
3) L'accès aux soins et la prise en compte de la santé des habitants.....	43
4) Addictions et démarche de prévention et réduction des risques.....	43
C) Les actions collectives et les ateliers participatifs.....	44
1) Activités culturelles et de loisirs.....	44
2) Les actions de la vie quotidienne.....	46
D) La communication à l'Îlot.....	47
V- Projets et perspectives 2019.....	49
A) Développement des outils et de la communication.....	49
1) Les outils de la Loi 2002-2.....	49
2) L'accueil des bénévoles.....	50
3) La communication avec les partenaires.....	52
B) Projets d'aménagement et de décoration de la maison l'Îlot.....	52
1) Aménagement du salon.....	52
2) Aménagement de l'espace extérieur.....	54
3) Projet décoratif avec l'association Tôt ou T'art.....	55
C) Projets de vie quotidienne.....	56
1) Le partage des tâches.....	56
2) Autres projets.....	57
CONCLUSION	58
ANNEXES.....	59
Annexe I - Questionnaire.....	60
Annexe II – Les statuts de l'association l'Îlot.....	66
Annexe III – Projet social.....	73

Annexe IV – Règlement Intérieur..... 88

Annexe V – Organigramme..... 103

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association L'Îlot du 18 mai 2018

Présent(e)s :

- Véronique Basaran – Représentante pour l'association Lianes
- Jean-Philippe Kutner, membre de l'association l'Îlot
- Nathalie Cohen, membre de l'association l'Îlot
- Guillaume Durousseau, membre de l'association l'Îlot
- Vincent Fauchaux, membre du bureau de l'association l'Îlot
- Ana Christina Rojas, membre de l'association l'Îlot
- Camille Violas, membre du bureau de l'association l'Îlot
- Aschwin Ramenah, Président de l'association l'Îlot
- Stéphanie Willer, coordinatrice de l'association l'Îlot
- Guillaume Keller-Ruscher, Intervenant social pour l'association l'Îlot
- Fanny Herrmann membre du bureau de l'association l'Îlot
- Fanny Sarron, membre de l'association l'Îlot
- Charlotte Pinot, Trésorière de l'association l'Îlot

Absent(e)s :

- Nathalie Suzanne, membre du bureau de l'association l'Îlot

Excusé(e)s :

- Francesca Ligi, Secrétaire de l'association l'Îlot

Procès-Verbal :

- Rappel de l'ordre du jour par le Président et vote pour le valider.

Voté à l'unanimité.

- Définition du mode et du montant de la cotisation :

Il est décidé par L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) que la cotisation pour l'adhésion reste fixée à 10€, ou pourra faire l'objet d'une quote-part temps due à l'association.

L'édition de cartes de membres sera programmée, à réception des supports de communication réalisés par l'agence «Die Drei».

Voté à l'unanimité.

- Présentation du rapport moral.

Le rapport moral est voté à l'unanimité.

- Rapport d'activité

Un rappel du contexte et de l'historique de l'association est fait par le Président.

Il est demandé une modification des statuts, car ils comportent toujours la notion «d'hébergement» et non de «lieu de vie».

Une question est posée sur la participation financière des résidents pour les loyers. Stéphanie Willer, coordinatrice, explique le fonctionnement et le montant de cette participation. Ainsi que l'existence d'un dépôt de garantie par chaque résident, qui lui sera restitué à la sortie.

Une question est posée sur la nécessité d'un référent sécurité pour le bâtiment. Guillaume Keller-Ruscher, intervenant social, propose de faire intervenir un ami pompier, afin d'évaluer le risque incendie et valider l'évacuation du bâtiment.

- Rapport financier :

L'exercice est fixé jusqu'au 30 avril 2018.

Cet exercice est une année blanche puisqu'il y a peu d'opérations comptables.

Les premières dépenses se résument au paiement de la parution dans le journal officiel de l'enregistrement de l'association et à la location d'une salle de réunion en février 2018.

Quitus est donné à la trésorière par l'AGO.

Un rappel du budget prévisionnel est fait.

Pour l'exercice suivant, il est à noter l'ouverture du compte en banque au Crédit Coopératif. Et l'encaissement d'une subvention privée, donnée par Lafayette Patrimoine.

Une question est posée sur la valorisation du bénévolat dans ce budget.

Une autre question est posée sur le suivi du budget et ses indicateurs.

Le tableau mensuel sera transmis aux bénévoles à titre d'exemple avec le présent procès-verbal.

Il est également demandé par l'AGO, une précision sur la temporalité de la trésorerie en rapport avec le calendrier des subventions.

Le Crédit Coopératif peut procéder à une avance de trésorerie pour pallier l'incertitude sur la réception des différentes subventions.

- Projets d'avenir :

Un document général de présentation, contenant l'organigramme et la gouvernance, est également en cours de constitution pour la prospection générale de l'association.

Il est demandé une relance des groupes de travail suivants :

→ Administratif et financier

→ Animation

→ Aménagement du lieu

→ Communication

→ Alimentaire

- Présentation des supports de communication :

Une présentation est faite des supports de communication réalisés par l'agence « Die Drei » : logo, carte de visite, papier à en-tête et sticker.

- Bénévoles :

Une charte des bénévoles et un livret d'accueil sont en cours de rédaction. Vincent pilote le groupe de travail, avec pour objectif la livraison de ces supports pour la fin de l'été.

L'AGO demande au Bureau de l'association d'exprimer au plus vite le besoin en bénévoles, en vue de l'arrivée des résidents.

Une vigilance est à prévoir pour les week-ends, avec la constitution d'un planning exhaustif.

- Election du Conseil d'Administration :

Sont élus pour un nouveau mandat ou pour un renouvellement :

- Francesca Ligi, secrétaire de l'association l'Îlot
- Fanny Herrmann, membre du bureau de l'association l'Îlot
- Lauranne Détolle, membre du bureau de l'association l'Îlot

- Vincent Faucheux, Président de l'association l'Îlot
- Aschwin Ramenah, Vice-président de l'association l'Îlot
- Jean-Philippe Kutner, membre du bureau de l'association l'Îlot
- Aurélien Klopp, secrétaire suppléant de l'association l'Îlot
- Camille Violas, trésorière adjointe de l'association l'Îlot
- Charlotte Pinot, trésorière de l'association l'Îlot

La séance est levée à 20h40

Rapport Moral du Président

Qu'est ce que le logement ? Qu'est ce que l'habitat ? Qu'est ce que l'accès au logement ?

Dans le passé et encore à l'heure actuelle parfois, ces questions n'ont pas été considérées ensemble lorsqu'il s'agissait de traiter le sujet du sans-abrisme.

Les perspectives de "ré-insertion" sociale des personnes à la rue prenaient le pas sur le simple droit d'accès au logement, celui que je considère comme le plus basique de tous. Pour rappel, ce droit est considéré comme garanti par la constitution française de 1946, puis est réaffirmé directement ou indirectement par les lois Quilliot de 1982, Mermoz de 1989, Besson de 1990, et enfin par le DALO de 2007. Mais ces lois n'entraînent pas de sanctions envers ceux qui ne la respectent pas, et de fait, le nombre de personnes sans domicile fixe ne fait qu'augmenter au fil des années.

Le public rencontré par les acteurs sociaux est certes différent d'il y a vingt ans, chacun d'entre eux essayant de faire avec les cases qui ont été prédéfinies. Je considère que cela permet d'améliorer un système bancal, non adapté, mais ne permet pas de sortir efficacement les personnes de la rue.

Aujourd'hui, nous devons mettre toujours plus d'argent sur la table, avec toujours plus de personnes sans domicile fixe à soigner, nourrir et héberger. Aujourd'hui encore, des personnes meurent sur les trottoirs.

Aujourd'hui, nous avons construit des cases qui amènent l'ensemble des acteurs à non pas faire respecter le plus basique des droits, mais à remettre en question constamment la capacité à habiter des personnes qui sont à la rue, et au final, à perdre de vue la problématique principale de personnes n'ayant pas de chez-soi, qui est qu'elles n'ont pas de chez-soi !

Pas de chez-soi alors qu'elles ont 40% de risques supplémentaires de développer des problèmes médicaux, pas de chez-soi alors que la rue les expose à toutes les situations les plus extrêmes que nous pouvons rencontrer dans notre société, pas de chez-soi pour pouvoir avoir la perspective de se re-projeter à long terme dans la vie, pas de chez-soi pour sortir véritablement de la rue.

L'autre problématique que cela a apporté est que nous aurons beau diversifier le nombre de cases, aucune ne pourra représenter toute la diversité de l'Homme.

Il faut donc revenir à des valeurs plus larges, des problématiques plus basiques, avec des solutions plus pérennes, et enfin accepter l'échec. Et c'est là où l'action que nous avons menée cette année, qui est de garantir un accès au logement à diverses personnes, de profils parfois très différents, trouve son sens, en leur permettant d'intégrer un habitat, leur habitat, avec leur droit à la décision, à se poser, à se construire et à se reconstruire, sans limite de temps, sans obligations de projets. Et c'est là où l'action de nos salariés, lorsque la personne peut se projeter dans le temps, est plus efficace.

Il faut qu'il soit clair que le logement est un lieu qui appartient à la personne, à long terme, et qui doit lui correspondre. S'il ne lui correspond pas, il ne devient pas habitat, il ne devient pas un chez-soi. Si la personne n'a pas de chez-soi, ni elle ni nous ne pouvons avoir de perspectives.

L'habitat n'est pas une récompense, c'est une base de travail. Et c'est ce que nous avons construit cette année et construirons dans les années futures, une garantie d'accès au logement, et un ou des habitats pour les personnes qui n'en ont pas.

Aujourd'hui et demain, dans notre pays, et ici même à Strasbourg, grâce au travail commun entre individus à la rue ou non, associations, représentants locaux et instances nationales, les choses changent, la manière de penser change, et tout cela doit continuer à changer. C'est ainsi que l'Îlot est née et c'est ce que nous avons contribué à construire cette année et la précédente, c'est ce que nous nous devons de continuer à construire et développer les prochaines années avec vous tous.

Après plusieurs mois de gestation à l'issue d'un mouvement citoyen et après un an d'existence, j'estime aujourd'hui que l'Îlot a fait ses preuves : mise en place d'une association professionnelle en un temps record, construction d'un budget, association agréé par l'État pour faire de l'intermédiation locative, encadrement de deux salariés et d'une stagiaire, aménagement d'un lieu, création d'outils de gestion, création d'outils de communication (flyer, site internet, manifeste), mise en place d'un fonctionnement démocratique mêlant salariés, bénévoles et habitants, développement des partenariats associatifs et institutionnels...

Sur le plan des habitants, rappelons l'accueil de 11 personnes, mise en place de suivis collectifs et individuels avec des premiers résultats positifs sur l'action et le sentiment d'habiter.

Les actions à évoquer, à mettre au crédit de cette année et qui rendent notre bilan très positif vous seront tout à l'heure présentées dans le rapport d'activités. J'en profite pour saluer et remercier vivement au nom de tous les bénévoles de l'association nos deux salariés, Stéphanie Willer et Guillaume Keller-Ruscher, ainsi que notre ancienne stagiaire, devenue salariée ce mois d'avril, Léna Malo, pour toute cette œuvre accomplie ! Il s'agit maintenant de projeter L'Îlot dans sa deuxième année.

A la fin de cette Assemblée Générale, il s'agira de discuter afin que le prochain bureau et les salariés aient un cap pour 2019-début 2020.

Je rappelle ici en conclusion une phrase de notre manifeste figurant sur notre site internet :

« Les besoins sont immenses. Le nombre de logements vacants est insupportable. Des alternatives existent, nous le prouvons, pour que notre société face du logement un vrai droit ! »

Alors continuons à nous mobiliser, à discuter tous ensemble, afin de continuer à développer nos idées, afin de continuer à construire les alternatives!

INTRODUCTION

Préambule à la méthodologie de l'enquête qualitative :

En vue de l'Assemblée Générale de l'association pour l'année 2018 nous avons souhaité faire participer les habitants.

Pour cela, nous avons construit un questionnaire qui nous a permis de relever leur satisfaction sur la question des locaux, de la vie quotidienne, des salariés et des bénévoles, etc.

Ce questionnaire nous a aussi permis de faire un état des lieux de leurs projets personnels et de leur volonté de construire des projets dans le cadre du collectif.

Ayant distribué ce questionnaire au mois de février 2019, nous n'avons pas pu interroger l'intégralité des personnes qui ont foulé le sol de l'Îlot en 2018, certaines personnes étant déjà parties vers de nouveaux horizons....

Dans ce rapport 2018 nous n'avons donc pris que les réponses de 4 personnes qui, du fait de leur arrivée à l'Îlot depuis un temps plus conséquent que les deux autres arrivés en 2019 par exemple, ont plus de recul sur leur situation et sur leur intégration au sein de l'association.

I- Historique de l'association l'Îlot

A) La genèse d'un Îlot

Comme nous l'a rappelé le président de l'association dans son rapport moral, l'Îlot est née d'une initiative d'acteurs associatifs et de citoyens, regroupés sous la forme d'un collectif « *les sans dents mais pas sans droits* ». Dépassant une volonté initiale d'interpellation des pouvoirs publics sur le nombre croissant de personnes à la rue à Strasbourg, ils ont été dans une relation de dialogue et de réflexion concertée avec ces derniers.

De ce dialogue a émergé une proposition concrète et une volonté : celle de fournir un lieu de vie adapté et durable à des personnes ayant des longs parcours de rue et s'étant de fait éloignés des dispositifs d'hébergement classique.

S'inscrivant dans la démarche du « logement d'abord », le postulat de départ était de considérer que chaque personne de droit commun, quel que soit son histoire et les problématiques qu'elle rencontre, peut avoir et faire valoir le droit d'accéder à un logement.

L'idée sous entendue étant de partir du logement comme d'un pré-requis et un point d'ancrage qui va permettre aux personnes accueillies de se poser, de se stabiliser, d'apporter une amélioration de leur situation et d'amener un mieux être.

Au printemps 2017, deux élus de l'Euro-métropole de Strasbourg ont évoqué la possibilité de mettre à disposition un bâtiment vacant du patrimoine de la ville de Strasbourg à une association pouvant présenter et porter un projet d'habitat partagé et participatif avec et pour un public en situation de vulnérabilité et à la rue

L'Îlot a alors été constitué en association¹ pour écrire un projet social², puis proposer de porter ce projet alternatif d'habitat copartagé.

Des rencontres avec les services de l'Etat ont permis de définir un cadre d'intervention et de financement en inscrivant ce nouveau projet dans un modèle existant celui de l'intermédiation locative.

¹ L'Îlot a été inscrite au registre des associations au Tribunal d'Instance de Strasbourg, le 27 Juillet 2017. Pour plus d'informations et consulter les statuts de l'association l'Îlot, se rendre à l'annexe II.

² Pour consulter le projet social, se rendre à l'annexe 3.

La concrétisation du projet a mis une année à devenir une réalité, entre temps le bâtiment a été rétrocédé par la ville à l'un de ses bailleur public (Habitation Moderne) pour la gestion locative.

L'association l'Îlot a signé le 3 mai 2018 une convention d'occupation précaire avec le bailleur Habitation Moderne, actant la mise à disposition de l'association de deux logements pour une durée initiale d'une année, soit jusqu'au 30/04/2018.

B) La maison l'Îlot

1) Localisation de l'Îlot

Un Îlot, à l'entrée du quartier du port du Rhin, quartier industriel en périphérie du centre ville, et du nouveau quartier des deux rives, à proximité du Rhin, fleuve et quartier faisant la jonction ; et d'autant plus depuis avril 2017 avec l'extension du tram, entre Strasbourg et Kehl (Allemagne).

Un quartier à la fois périphérique et frontalier, peu résidentiel à l'heure actuelle, mais dans lequel des projets de développement sont en train de se construire, notamment autour du projet de la nouvelle COOP. L'îlot devrait être ainsi amené à s'intégrer dans le processus de transformation enclenché dans ce quartier.

Les habitants de l'Îlot, nouvellement arrivés dans ce quartier se disent d'ailleurs être satisfait de la situation géographique de la maison.

La maison que loue l'association se situe au 6 rue de Lübeck, en bordure du Port Autonome de Strasbourg, dans un bâtiment partagé entre plusieurs associations ; les associations Lianes et l'UEPAL qui partageaient le hall attenant à la maison.

C'est une maison de trois étages, dans laquelle le théâtre de Potimarron occupait déjà le rez-de-chaussée pour du stockage de matériel.

L'association l'Îlot s'est vu proposer la mise à disposition de deux logements type F6 (l'un de 135m² et l'autre de 101m²), composé chacun de quatre chambres, d'une cuisine et d'une espace sanitaire, ce qui a induit de fait un projet d'habitat copartagé.

≡ A gauche, la maison l'Îlot et à droite les locaux de l'association Lianes.



2) Inauguration de l'Îlot

L'arrivée sur site et l'installation de l'Îlot s'est donc faite au mois de mai 2018.

Suite à la signature des COP, l'état des lieux et la remise des clés, s'en est suivi un moment fort de la vie de l'association qui a été l'inauguration officielle des locaux.



Inauguration lors de laquelle deux élus de l'Euro-métropole de Strasbourg M. Agha Babaei et Mme Dreysée, ainsi que Mme Gautherin (Directrice de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est) nous ont fait l'honneur de leur présence et d'une prise de parole publique pour inaugurer cette nouvelle structure dans le paysage strasbourgeois.

3) Installation et aménagement

Une fois la maison inaugurée, l'association gestionnaire ainsi que les salariés ont pris possession des locaux, en commençant par faire un grand nettoyage de la maison, puis en changeant de manière symbolique et fonctionnelle les serrures des pièces destinées à devenir des chambres, buanderie, bureau, réserve, etc. Un bureau, destiné à l'usage des salariés mais aussi de l'association, a ainsi été installé dans la pièce située sur le palier du deuxième étage ; pièce se situant donc à l'extérieur des logements mis à disposition des futurs habitants, comme une volonté de scinder la partie logement, du bureau de l'association et des intervenants sociaux.

En parallèle de l'installation de l'association et avant celle des habitants, nous avons demandé au Bailleur (Habitation Moderne) d'effectuer plusieurs installations (ferme porte sur les portes palières coupe feu, serrure molletonnée pour la porte d'entrée et de sortie) et de faire des vérifications d'usage en matière de sécurité incendie (vérification des extincteurs et système de désenfumage).

De la même manière, le bailleur a fait remplacer au début de l'hiver la vieille chaudière à fioul du bâtiment qui fuyait et a procédé à diverses réparations (douches du deuxième étage, changement de volets) afin de rendre la maison parfaitement fonctionnelle.

Du côté de l'association, nous avons fait procéder à l'ouverture des lignes téléphoniques par Orange, puis nous avons pris un abonnement chez un Fournisseur d'Accès Internet.

Nous avons fait appel à **Envie** pour la location du matériel informatique et des équipements électroménagers (frigo, cuisinière électrique, machine à laver).

Mais aussi à **EMMAUS et à la Banque de l'Objet** qui nous ont permis d'acquérir des objets en fin de série ou pour une deuxième vie. Une démarche solidaire et écologique qui nous a ainsi permis d'acheter à moindre coût des meubles et objets nécessaires à l'aménagement (armoires, tables, chaises, etc.). Ces achats ont été complétés de dons matériels pour aménager les chambres notamment.

Pendant que les bénévoles de l'association et les professionnels des différents corps de métier (chauffagiste, électricien, sanitaire) missionnés par le bailleur s'affairaient aux divers travaux de remise en états des appartements, les salariés de l'association ont mis en place des outils et documents relatifs au fonctionnement de l'association :

- Une Convention d'Occupation Précaire,
- Un Règlement Intérieur proposé puis co-construit avec les résidents ³,
- Une fiche de candidature pour une orientation vers l'Îlot,
- Une fiche synthétique d'évaluation lors des Rencontres Avant Commission.

Des outils de communication interne :

- Un cahier de liaison pour assurer la communication et la circulation d'informations entre les salariés de l'association gestionnaire,
- Un registre de sécurité,
- Un registre des résidents et des visiteurs.

Ainsi que des outils de gestion administrative et financière :

- Un livre de compte,
- Un classeur comptabilité,
- Un classeur Ressources Humaines.

Les salariés ont aussi procédé à l'affichage réglementaire (plan d'évacuation, numéro d'urgences, charte des droits et libertés des personnes accueillies pour exemples).

Au-delà de l'aménagement des locaux et afin de les sécuriser et de les rendre prêts, il s'agissait de réfléchir à la manière d'accompagner les personnes amenées à intégrer et habiter ce lieu semi-collectif qu'allait devenir l'Îlot. C'est une démarche réflexive que nous avons menée de manière partagée et concertée avec des partenaires du champ de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation d'errance.

³ Règlement Intérieur : Annexe 4

C) Un Îlot sur un territoire et dans un réseau partenarial

Durant la phase de montage de l'Îlot, les membres de l'association sont allés rencontrer divers partenaires associatifs et/ou institutionnels afin d'affiner le projet social, tout en construisant des rapports partenariaux avec ces différents acteurs du champ de l'intervention sociale présents sur le territoire strasbourgeois.

L'Îlot s'est ainsi rapproché de la Fédération des Acteurs de Solidarité (FAS) et d'associations telles que le Secours Populaire Français, Caritas, les CEMEA, Ithaque, Lianes, Médecins Du Monde, du Bas-Rhin, Vil.a.je, ou encore la Fondation Saint Vincent de Paul, afin de constituer un réseau partenarial d'expériences et de support à l'association.

C'est par ailleurs avec certaines de ces associations que s'est constitué un comité de suivi partenarial. Comité, composé des associations Ithaque, Lianes, du Secours Populaire Français du Bas-Rhin et de Vilaje, dont le rôle est et sera de veiller au respect du droit et de l'esprit du projet associatif, tout en apportant une expertise technique à l'association.

L'Îlot s'est également inscrit en tant qu'association à la vie associative strasbourgeoise notamment en participant à des événements en 2018 :

- Participation à la rentrée des associations en y tenant un stand commun avec Lianes
- Participation à la Journée des partenaires de solidarité Ville et Eurométropole de Strasbourg
- Participation à des conférences et des groupes de réflexion sur le logement d'abord.

L'activité de l'association s'est donc centrée, les deux premiers mois suivant l'acquisition des clés, autour du nettoyage, des réparations, de l'installation, tout en préparant l'arrivée de ceux qui seront amenés à y vivre : les habitants.

D) L'Îlot et son modèle économique, un équilibre financier à trouver

Le modèle économique de l'Îlot se développe à travers une répartition entre les financements publics (Etat, EMS, CAF) et les financements privés (dons et mécénats).

Pour l'exercice 2018, l'association a également pu compter sur des subventions exceptionnelles de la CAF et de l'EMS (via l'Etat et les crédits attribués pour le Logement d'Abord) ainsi que du généreux soutien d'un mécène.

Nous tenons également à remercier l'association Aribus pour son soutien financier, en plus de son activité habituelle de distribution alimentaire, à ce nouveau projet.

En lien avec le bureau de l'association, la coordinatrice a mené une action de recherches de fonds pour consolider le budget :

→ Appel à projet Fondation de France dans le cadre du projet « Habiter et vivre ensemble sur son territoire »

→ Appel à projet FDVA dans le cadre du soutien à des projets innovants

→ Demande d'une aide exceptionnelle à la CAF dans le cadre du dispositif expérimental de logement accompagnant de grands précaires sans domicile stable et présentant un long parcours de rue.

L'association l'Îlot a également participé à une collecte de fonds organisée à son profit par l'association des agents du ministère de la transition écologique dans le Bas-Rhin (DREAL, DDT, VNF, CEREMA) par le biais d'un petit déjeuner solidaire. Des habitants de l'Îlot ont d'ailleurs volontairement participé à cette action.

D'autres actions de ce type (participation à des vides greniers) ou bien des appels aux dons et à du crowdfunding sont envisagées en 2019. L'orientation du budget issu de ce type d'action est et sera affecté à des projets auxiliaires accompagnant le projet d'origine, du type les projets d'ateliers pour les habitants.

II- Les habitants de l'Îlot

Note préalable sur ce choix sémantique : Le cadre légal de l'intermédiation locative confère aux personnes admises à l'Îlot le statut de résident. Un statut qui est matérialisé par la signature d'une Convention d'Occupation Précaire entre la personne admise et l'association gestionnaire.

Au fil des mois et de l'expérience partagée avec ceux qui ont habité et habitent au quotidien cette maison, nous avons pris le parti et la pratique de parler d'eux en terme d'« habitants de l'Îlot ».

A) Le processus d'admission à l'Îlot

1) Les candidatures

Pendant la phase d'installation, l'équipe de l'association est allée à la rencontre des partenaires pour présenter l'Îlot d'une part, et en parallèle mener une phase de repérage du public auprès des partenaires de la veille sociale (les accueils de jour, le CARRUD, le CCAS de la ville de Strasbourg, les équipes de maraudes et de prévention spécialisée, etc.).

Ce travail de repérage a été mené en contact avec le SIAO 67 et sa coordinatrice des parcours de l'urgence au logement accompagné. Un partenariat développé concernant les situations nous étant orientées, en aval afin qu'il puisse actualiser leurs connaissances des situations et en amont des commissions d'admission pour éviter les doubles orientations.

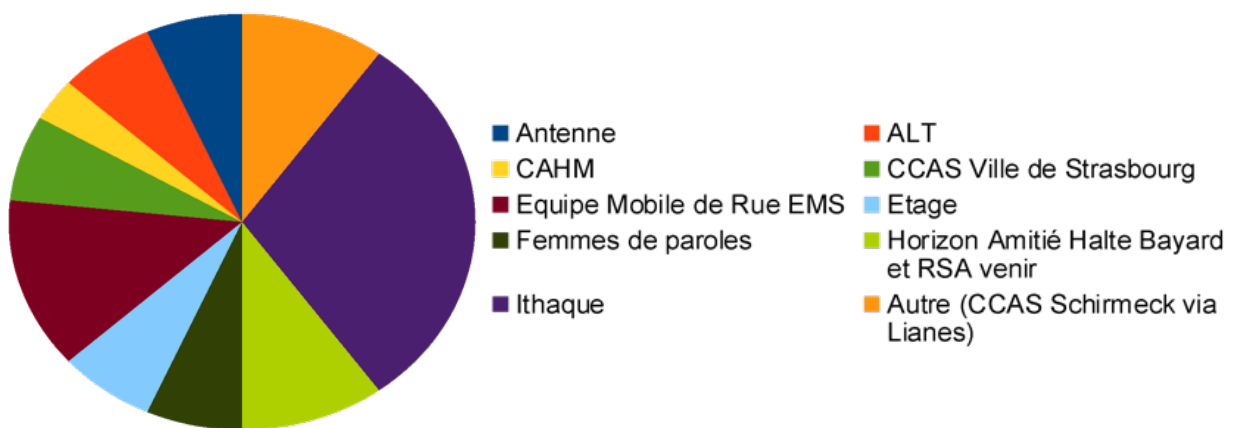
A noter qu'une fiche d'orientation a été construite spécifiquement par et pour l'Îlot. Fiche qui a été transmise au SIAO 67 et aux partenaires de la veille sociale qui peuvent ainsi transmettre les candidatures à l'association. Nous avons souhaité permettre que ces derniers puissent s'adresser directement à nous par rapport à une orientation envisagée, dans l'optique de cibler des personnes s'étant éloignées des circuits d'orientation institués, et se laisser ce faisant la possibilité de se rapprocher d'un public dit « hors-circuit ».

Trente candidatures ont ainsi été transmises à l'Îlot.

Dont 27 hommes isolés (dont 9 accompagnés d'animaux), 2 femmes isolées (dont l'une avec un chien) et une pour un jeune couple sans animaux ni enfants.

Origines des candidatures :

Origine des candidatures :	Nombre de demandes
Antenne	2
ALT	2
CAHM	1
CCAS de la ville de Strasbourg	2
Equipe Mobile de Rue EMS	4
Etage	2
Femmes de paroles	2
Horizon Amitié Halte Bayard et RSA venir	3
Ithaque	9
Autre (CCAS Schirmeck, via Lianes)	3
Total	30
Nombre de candidatures reçues	30



Venir à l'Îlot, visiter la maison et se rencontrer :

Un temps de visite et de rencontre est proposé à chacun des candidats comme premier contact et préalable à un passage de la candidature à la commission d'admission.

A travers cette visite, il y a une volonté de notre part de "normaliser" la démarche de candidature. Chacun y vient et fait sa visite comme ce serait le cas pour chacun d'entre nous dans une situation locative classique.

De plus nous pensons que cela conforte le choix dans sa dimension d'adhésion au projet collectif et renforcera l'intégration dans l'habitat.

A l'issue de ce temps de rencontre et d'échanges, nous laissons un temps de réflexion et la décision aux personnes de proposer leur candidature à la commission d'admission de l'Îlot.

Toutes ont confirmées, à l'issue de cette rencontre, leur souhait que leur candidature soit examinée par la commission d'admission de l'Îlot.

2) Les commissions d'admission

Composition de la commission d'admission :

Le président de l'association l'Îlot, deux membres de l'association, dont un psychologue et une professionnelle de l'animation, la coordinatrice et un partenaire associatif n'intervenant pas dans le champ de l'hébergement à savoir le directeur du Secours Populaire français du Bas Rhin, compose ladite commission d'admission de l'Îlot.

Trois commissions d'admissions se sont réunies en 2018 ; la première le 29 Juin 2018, la seconde le 31/08/2018 et la dernière le 21/12/2018.

Les candidatures retenues ont ensuite été proposée à l'admission au SIAO 67 qui a validé chacune des propositions faites par la commission d'admission.

Neuf candidatures sur les trente reçues ont ainsi vu leurs candidatures à l'Îlot retenues, mais ce n'est pas pour autant que les réponses aux autres candidatures n'auraient pas été positives si nous avions la place.

B) Bilan de l'occupation de la maison l'Îlot

1) La capacité d'accueil de l'Îlot

Dans le strict respect de la Convention d'Occupation Précaire que nous avons signé, l'Îlot pourrait accueillir jusqu'à huit personnes au premier étage et jusqu'à 7 personnes au deuxième étage soit une capacité d'accueil maximale de 15 personnes dans les locaux mis à disposition. En pratique, 7 pièces de la maison ont pu être aménagées en chambre individuelle dont cinq chambres au premier étage et deux grandes chambres au deuxième étage pouvant accueillir 7 ménages. Sachant que l'Îlot peut accueillir des hommes ou des femmes isolées, seules, en couple ou en cohabitation.

2) Occupation de l'Îlot

Tableau des entrées et sorties de juillet à fin décembre 2018 :

Mois Année	Entrées	Sorties	Destination	Nombre de Résidents	Nombre de chiens accueillis
Juillet 2018	6 (un désistement pour les Berges de l'Ain)	0	/	6	3
Août 2018	0	0	/	6	3
Septembre 2018	1 (suite à commission d'admission du 31/08/2018)	0	/	7	4
Octobre 2018	1 (formation d'une colocation dans une chambre)	0	/	8	4
Novembre	0	1 (26/11/18)	Hébergé chez un tiers + a retrouvé		

2018			un emploi dans la restauration	7	4
Décembre 2018	1 suite à commission d'admission du 21/12/2018	0	/	8	5

≡ 1 départ volontaire en 2018 qui pouvait être considéré initialement comme une « sortie positive »

3) Historique des entrées et durée d'occupation

Juillet 2018 : Arrivée des premiers habitants accueillis avec leur chiens.

Septembre 2018 : La première habitante arrive à l'Îlot.

Octobre 2018 : officialisation de la première colocation à l'Îlot, avec deux habitants qui se partagent la chambre.

Novembre 2018 : premier départ de l'Îlot, d'un jeune homme qui fait le choix de s'installer chez sa nouvelle compagne.

Décembre 2018 : dernier habitant à intégrer l'Îlot en 2018

Au 31/12/2018 ce sont donc 9 personnes qui ont résidé à l'Îlot

Neuf personnes ont donc habité à l'Îlot en 2018.

Cinq d'entre eux ont été présents à partir du mois de juillet jusqu'à la fin de l'année civile soit plus de 6 mois de l'année 2018.

Une personne est restée 4 mois avant de quitter volontairement l'Îlot pour s'installer chez un tiers.

Une personne n'est présente que depuis 4 mois et une autre depuis 3 mois suite à des entrées différées.

Les résidents ont également pu inviter des personnes, certaines ont même pu être hébergées temporairement, y trouvant une maison accueillante et hospitalière.

Les invités, en fonction de la durée de leur présence dans l'association peuvent aussi, de leur côté, participer au collectif et se voir offrir les services de nos salariés. De toute manière, quand ils restent un certain temps, les habitants finissent par leur demander de participer aux tâches ménagères et au remplissage du frigo. « L : Tu habites ici, tu fais ! ».

C) Typologie du public

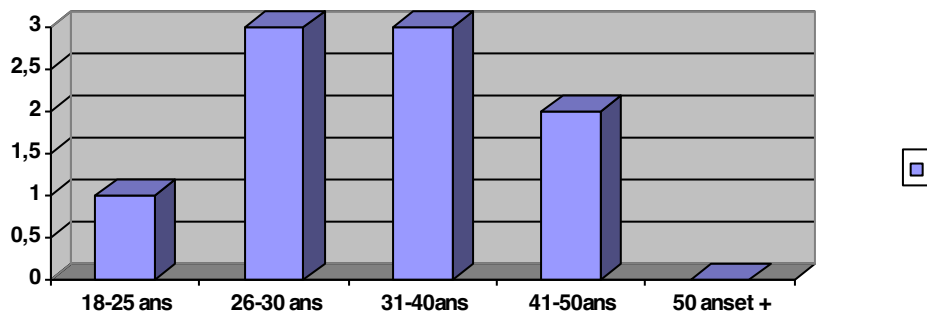
1) Qui sont donc les habitants de l'îlot ?

Genre : 1 femme et 8 hommes.

Age : Les âges vont de 22 à 49 ans. Avec une moyenne d'âge de 32,44 ans

Répartition par tranches d'âges

18-25 ans	26-30 ans	31-40ans	41-50ans	50 ans et +
1	3	3	2	0



2) Caractéristiques communes du public

Toutes les personnes logées à l'Îlot ont connu de long parcours de rue. La durée des parcours d'errance allant de 2 ans à une quinzaine d'années (avec une alternance entre une prise en charge en structures sociales, et des ruptures dans leur parcours).

Du fait de leur parcours de vie cabossé, marqué par des ruptures d'hébergement, et des périodes d'errance, ce sont des personnes qui sont et restent fragiles à leur arrivée.

L'enjeu premier de nos salariés et de nos bénévoles est de leur permettre de se poser, de se stabiliser pour repartir sur de bonnes bases.

L'objectif sous-tendu étant que l'Îlot puisse être un point d'ancrage qui va permettre aux personnes logées d'avoir des perspectives à long termes.

Une fois les personnes stabilisées et sécurisées dans le logement, il deviendra alors possible d'envisager une intégration à l'habitat voire de favoriser l'émergence de projets individuels (nous y reviendrons plus tard dans ce rapport).

3) Profil et spécificités des personnes accueillies

Les habitants de l'Îlot, ce sont des âges, des histoires et des trajectoires de vie singulières. Chacun venant avec ce qu'il est et où il en est en s'installant dans la maison.

Nous allons ci-dessous reprendre un bout de l'histoire de trois personnes et tenter de percevoir l'évolution de leur situation depuis leur arrivée à l'Îlot :

→ **E, 27 ans** est arrivé le premier à l'Îlot. Avant son arrivée, il vivait sous tente à l'Heyritz. L'enjeu pour ce jeune homme était avant tout de retrouver une stabilité et un lieu de vie sain pour commencer un traitement médical, qui a pu être mis en place dès son arrivée à l'Îlot via Ithaque qui le suivait déjà et était à l'origine de son orientation. La mise en place du traitement a apporté les effets curatifs escomptés puisque son hépatite est désormais endormie.

→ **G, 38 ans**, a intégré l'Îlot après une longue période d'errance, entrecoupée de prises en charge en structures qui ont toutes été mises en échec. A son arrivée à l'Îlot, la situation administrative de G était à remettre à jour (pas d'adresse, plus de droits ouverts). Avec sa nouvelle adresse il a rapidement ré-ouvert ses droits à la CAF et auprès de la CPAM. Nous l'avons en parallèle orienté vers un médecin du Réseau Micro-Structure auprès de qui il peut désormais bénéficier d'un traitement de substitution dans le cadre d'un protocole de soins. Car G reste dans des consommations et des conduites additives qui prennent beaucoup de place dans son quotidien. Pour autant, il s'inscrit pleinement dans une pratique de réduction des risques. Il fréquente régulièrement ARGOS et dispose toujours de matériel propre. Du fait de ses conduites addictives et du mode vie d'errance dans lequel il s'était inscrit ces dernières années, G a mis plus de temps que les autres à intégrer sa chambre à l'Îlot ainsi que les principes de vie en collectivité. Cependant, depuis quelques semaines il se montre plus présent et semble investir davantage l'Îlot. Reste à voir s'il s'y inscrira dans la durée.

→ **J, 22 ans**, est un jeune homme accueilli avec ses deux chiens, avec lesquels il vivait dans un garage aménagé. A l'Îlot, il a investi la structure et s'est installé un petit studio équipé dans une grande chambre. Avant son arrivée, J était déjà investi dans les actions de distribution alimentaire il s'est donc très naturellement investi dans ses actions et le partenariat entre SAS et l'Îlot. Outre ses actions et engagements bénévoles, il participe de manière hebdomadaire aux chantiers de TAPAJ et a effectué les vendanges pendant cinq semaines à Molsheim. Il s'est montré volontaire pour s'y rendre chaque matin, preuve s'il fallait de sa capacité à s'investir et de sa volonté d'activité. Il a d'ailleurs besoin d'être dans l'action et de se sentir valorisé par ces dernières.

4) L'accueil des animaux à l'Îlot

Dès le départ, une réflexion partagée avec Lianes a eu lieu sur la question de l'accueil des animaux. Nous avons pu nous appuyer sur l'expérience et l'expertise de Lianes sur le sujet. Cette association est d'ailleurs l'une des associations partenaires de l'Îlot présente dans son comité de suivi partenarial.

Conformément à l'usage et à la pratique dans d'autres structures accueillant des personnes accompagnées d'animaux, nous demandons au propriétaire de l'animal que ce dernier soit bien identifié à son nom et que les vaccins soient à jour du fait de la cohabitation avec d'autres congénères canins.

Un point a été fait en amont de l'entrée pour chaque chien (identification, vaccins à jour) et si chaque maître d'animal a pu nous confirmer l'identification de l'animal à son nom, l'ensemble des chiens accueillis n'était plus à jour de leurs vaccins. Suite à cela, chacun s'est vu proposé un rendez-vous chez le vétérinaire (via Lianes et un bon social) pour les rappels de vaccins. Les habitants de l'Îlot ont pu refaire les vaccins de leur compagnon canin à un « tarif social » via l'action de Lianes.

Les habitants ont également la possibilité de placer temporairement leurs animaux chez Lianes en pension si besoin ou en cas d'urgence (hospitalisation par exemple).

Les professionnels comme les habitants ont ainsi pu bénéficier des conseils et du soutien au quotidien de nos voisins de Lianes. Ces derniers nous ont ainsi à accompagner la fin de vie d'un vieux labrador accueilli.

Pour les habitants, les animaux sont acceptés au sein de la maison. Tous se sentent satisfait par la présence des animaux. Les chiens sont, plus que des compagnons, des êtres vivants et des habitants à part entière à l'Îlot.

Le bien-être et la santé passe même souvent avant celui de leur maître pour ces derniers.

Voici un exemple d'un dialogue entre deux résidents, que nous avons entendu et retranscrivons ici :

« L = Tes chiens sont contents ?

Habitant = Ah ouais par contre ça c'était vraiment mon stress au début. Les premiers jours ça a été. Ils bougeaient pas de la bas (sa chambre). Et par la suite j'ai vu qu'ils commençaient à se faire chier quoi. Et donc je me demandais, est-ce-qu'ils vont accepter d'être en appartement.

L = Oui parce que avant ils étaient toujours dehors.

= Oui et j'ai failli mettre mes affaires dans le sac et repartir dans la rue. Ca m'a tenté. Je me suis dit mais c'est des chiens depuis qu'ils sont avec moi ils sont dehors. Est-ce-qu'ils vont accepté d'être à l'intérieur ?

L = Et finalement ?

H = C'est devenu des chiens d'appart. (RIRE) Il y a trop de fois où il pleut, deux minutes dehors et ils t'attendent devant la porte pour remonter.

L = Ce te conforte même toi aussi à rester ?

H = Ah ouais ouais ouais parce que maintenant je me vois mal... Elle va avoir 7 ans, le mâle lui avec tous les problèmes de cœur et tout ça. Je veux plus jouer avec sa santé.

L = Donc les chiens se sentent bien et ça c'est bien.

H = Pour moi ça a toujours été le plus important de toute façon.

L = Tes chiens.

H = Ah oui. »

Le chien permettrait aussi de maintenir une forme de lien avec une vie proche d'eux. Le fait de se sentir capable de s'occuper d'un chien est une responsabilité pour le maître.

D) Investissement collectif et personnel

1) Investissement de l'espace personnel

Du point de vue des habitants arrivés en 2018, mise à part une personne qui trouve sa chambre : « petite mais ça me convient tout de même », les trois autres personnes trouvent leurs espaces personnels adaptés et fonctionnels, de même que pour les espaces collectifs.

Les chambres sont aménagées succinctement afin que les habitants puissent s'approprier les lieux à leur manière.

Chaque habitant a pris plus ou moins de temps pour intégrer puis aménager son espace personnel. Plusieurs résidents ont de suite intégré leur habitat, en investissant le collectif d'une part, et en investissant leur espace privatif en y apportant affaires et décorations personnelles.

Pour l'un d'entre eux, son aménagement a pu commencer après qu'il se soit procuré une armoire et qu'il ait symboliquement pu y déposer ses affaires.

« L = Et la c'est bon, tu te sens bien, tu te sens chez toi ?

H = Ah ouais ouais ouais.

L = Depuis l'armoire ?

H = Ouais.

L = Ca symbolisait quoi l'armoire ? (Silence)

L = Pourquoi cette armoire ? Qu'est-ce qui a fait qu'après tu te sentes chez toi ?

H = Bah, c'est un endroit où je pouvais bien ranger mes affaires.

L = Les sortir des sacs.

H = Ouais c'est ça. Plus avoir tout. Parce que avant d'avoir l'armoire j'avais tous mes fringues qui étaient dans mon gros sac militaire. Quand j'ai monté l'armoire. Quand j'ai commencé à vider mon sac j'ai vu que ça commençait à se vider et dans ma tête c'était, ça y est je suis là et ce sera plus pour la même chose»

Deux habitants arrivés en 2018 nous ont également fait part de leurs difficultés, à leur arrivée à l'Îlot, de se retrouver entre 4 murs. L'aménagement de leurs espaces personnels s'est fait petit à petit au rythme de leur adaptation au lieu.

Une personne a eu besoin de plusieurs mois pour réellement investir les lieux. Elle était encore inscrite dans ses habitudes de rue et a eu mal à intégrer le fait qu'il pouvait se poser à l'Îlot.

La souplesse de la prise en charge à l'Îlot et l'acceptation de l'« échec temporaire » a permis à cette personne de bénéficier du temps dont elle avait besoin pour intégrer les lieux. De notre côté, cela a été une grande expérience sur les différences de temporalité que les associations telles que la nôtre peuvent rencontrer. Un temps d'adaptation aura été nécessaire par rapport à son mode de vie précédent et pour s'adapter à un nouveau lieu et rythme de vie.

2) Positionnement et projets personnels des habitants de l'Îlot

Pour la plupart des habitants, leurs priorités sont tournées autour du soin et du paiement du loyer. Participer à la vie collective, à des ateliers ou aux actions d'autres associations apparaît plus loin dans l'ordre de leurs priorités comme le fait de trouver un travail.

Ces réponses semblent laisser transparaître que les habitants, avant de penser à construire des projets personnels ou collectifs ressentent le besoin de se stabiliser au sein d'un lieu et de se soigner.

Le projet d'un habitant est d'ailleurs de : « Me soigner la santé avant tout. Faire une pause de dix années de galère de rue et revoir petit à petit mes deux enfants. ».

Une autre personne dit ne pas avoir de projets en cours car « Actuellement c'est un peu compliqué, ma santé défaillante me complique sérieusement toutes mes journées. ».

Un autre habitant souhaite s'inscrire dans le milieu associatif et social de Strasbourg, et fort de sa propre expérience de rue et de vie, agir en tant que pair aidant.

Toutes les personnes ayant répondu au questionnaire, dont les 4 étant arrivés en 2018, ont la volonté de rester dans leur logement. Ils se sentent en général chez eux et se sentent bien à l'Îlot.

Aucun habitant ne se sent pas bien au sein de l'association et n'a répondu ne pas s'y sentir chez lui.

Deux d'entre eux se voient toujours habiter à l'Îlot dans les 6 prochains mois. « Ici (à l'Îlot), si c'est possible. » ; « Je serais plus que content d'être encore parmi les résidents. ».

3) Investissement au sein du collectif

L'Îlot est de par son mode d'habitat partagé un lieu de vie collectif qui induit la question de la vie en collectivité et d'un vivre et faire ensemble.

Diverses actions collectives et temps en commun ont eu lieu à l'Îlot, comme des repas préparés collectivement par les habitants.

Au-delà du côté convivial de ces temps de partage, il s'agit pour chaque habitant ou visiteurs invités à l'Îlot de retrouver une place, un statut, une fonction au sein d'un lieu de vie collectif et d'une vie en collectivité.

Les réponses données à la question sur le partage des tâches collectives (ménage/collecte des denrées) furent plus variables : Sur les quatre personnes ayant intégré l'association en 2018, seulement une a répondu qu'il était satisfait du partage des tâches.

Deux autres personnes ne se sentent pas satisfait pas le partage des tâches car : « Presque personnes ne le fait » ou alors « Car certains ne le font pas ».

Un planning de ménage avait été mis en place sous proposition des habitants lors d'un conseil. Nous réfléchissons ensemble, à remettre en place ce planning ou à s'organiser autrement pour que chacun veille à respecter la propreté des parties communes et s'y retrouve.

Le rythme des habitants différent pour les uns et les autres, il apparaîtrait pertinent de trouver des temps individuels où chacun pourrait participer et apporter à sa mesure à la collectivité, que ce soit dans les moments de la vie quotidienne comme dans le partage des tâches communes à tous.

Malgré ces problématiques soulevées sur la question du ménage, tous se disent satisfait par la vie en collectivité.

L'entente entre les habitants et les temps partagés jouent en partie sur cette satisfaction : « Manger en commun une fois par semaine, bonne entente avec les colocs » ; « De toute manière j'ai pas à me plaindre, j'ai un toit sur la tête et des gens à qui parler et avec qui je m'entend ».

Une autre personne se sent satisfait bien qu'il soit moins présent sur des temps partagés ; « Oui, assez satisfait malgré que je n'ai quasiment pas pu me le permettre car j'ai une vie très mouvementée qui me fait d'ailleurs rater le conseil entre-autre. ».

4) Le conseil des habitants

Dès les débuts de l'Îlot, nous avons réfléchi à créer un lieu où il serait possible de parler librement de tout. Parler aussi pour ne rien dire, ou de la vie quotidienne avec ce que ça implique.

En bref, un groupe de parole mixte, où chacun vient comme il est, avec son style et sa manière de voir les choses.

L'ordre du jour comme l'organisation du conseil des habitants ne sont pas figés. Il est ainsi possible aux habitants de demander d'évoquer un point précis, ou de demander à ce qu'il n'y ait pas les professionnels présents lors d'un conseil par exemple.

Il y a cependant des invariants, une assemblée mixte Habitants-bénévoles, ces derniers n'étant pas pris dans la dynamique de groupe du quotidien et pouvant ainsi offrir un lieu tiers, nécessaire pour faire un pas de côté et revenir sur ce qu'il s'est passé ou se passe.

Le format du conseil est resté quasiment le même, un rendez-vous ouvert le vendredi en fin d'après-midi dans la cuisine, d'une durée d'une heure pouvant se prolonger. Libre à chacun de s'en saisir, ou pas, à l'heure annoncée du conseil.

Concernant l'organisation du conseil des habitants, plusieurs propositions ont été formulées pour changer les horaires du conseil. En effet, nous organisons le conseil des habitants les vendredi à 17 heures. Les premiers conseils des habitants se déroulaient au départ à 14 heures et cet horaire avait été rediscuté lors d'un conseil pour que le plus grand nombre de personnes soient présents et afin que le président puisse également être présent.

Pour un autre habitant, les conseils des habitants sont trop rapprochés. La régularité des conseils, actuellement à un rythme bimensuel, sera aussi à rediscuter collectivement.

A partir du vendredi 3 août 2018 jusqu'au dernier, le 21 décembre, il y a eu 12 Conseil des Habitants, soit un rythme d'environ un tous les quinze jours. Soulignons la participation des habitants, puisque chaque habitant y a participé au moins une fois, et qu'à chaque conseil des habitants sont présents, alors qu'il n'y a pas d'obligation de présence.

Cet espace de paroles et de médiation a du sens et une importance en tant qu'instance collective de représentation et d'expression pour les habitants de l'Îlot. Il nous apparaît donc nécessaire que le plus grand nombre de personnes puissent s'en saisir et y participer.

Ce modèle de Conseil de Vie Sociale, de par sa forme et son contenu apparaît satisfaisant pour tous. Mais pour autant, c'est un groupe qui se cherche toujours, il y a parfois beaucoup d'habitants et parfois si peu qu'ils se retrouvent en minorité par rapport à ceux qui gravitent autour d'eux.

Cette forme de conseil de vie sociale a néanmoins le mérite d'exister, de permettre de revenir sur des moments de tensions, de conflits, voire de violences mais aussi simplement de faire connaissance, d'échanger sur des points aussi divers que la consommation de produits, le partage des tâches ménagères, les envies des uns et des autres, proposer des projets collectifs, etc.

Le conseil reste un lieu de convivialité et de partage, parfois de gâteaux, toujours de café où il est possible de gueuler, de s'engueuler, mais aussi de rire !

III- L'accompagnement au quotidien des habitants

A) Principes de fonctionnement de l'Îlot

A l'Îlot, in situ, une équipe éducative, composée d'une coordinatrice et d'un intervenant social, est présente la semaine en journée. Leur présence est renforcée par les membres du Conseil d'Administration et les bénévoles de l'association qui interviennent en renfort et sur des temps où l'équipe salariée n'est pas présente (week-end, jour fériés).

Nous avons également pris le parti et fait le pari de laisser des temps (notamment la nuit) en autonomie voire dans une forme d'autogestion et de régulation. Car de fait ce sont des temps où les habitants sont amenés à être les seuls présents dans la maison. Ce qui implique à la fois une certaine autonomie des personnes, ainsi qu'un rapport de confiance et de dialogue franc et constant entre les résidents, l'équipe salarié et l'association gestionnaire.

Un système d'astreinte téléphonique a été mis en place à cet effet avec les numéros du président de l'association et les numéros d'urgence, qui sont affichés dans les logements et au-dessus du téléphone commun à la cuisine.

Notons ici que très peu d'incidents ont émaillées la vie de l'Îlot, si des conflits sont apparus ou sont restés latents, à une seule reprise seulement s'en est venu à un conflit d'ordre physique qui n'a pas nécessité de soins.

Une reprise de cet événement entre les deux protagonistes a eu lieu dès le lendemain avec le président de l'association et le travailleur social. Une médiation a ensuite pu avoir lieu, et les sanctions éducatives concertées avec eux, acceptées et mise en application par eux aussi, ce qui a pu permettre de continuer à prendre en charge et à accompagner les deux habitants à l'Îlot et le fait que le conflit a été résolu.

B) L'accompagnement des habitants à l'Îlot

1) Accompagnement à l'accès aux droits et vers l'autonomie sociale

L'Îlot, en s'inscrivant dans les principes de la politique du Logement d'Abord, a fait le choix de dissocier l'accès à un logement de l'obligation d'avoir un suivi social et ne l'impose donc pas aux personnes prises en charge à l'Îlot. Sachant que toutes les personnes ont été orientées vers l'Îlot par un acteur du social, et que nous les encourageons à continuer à être accompagnées par des référents sociaux ou médicaux extérieurs s'ils le souhaitent.

Un travailleur social est présent à raison de 24 heures par semaine, et se tient à la disposition des habitants pour les conseiller et accompagner dans leurs démarches si les personnes en expriment le besoin et le souhaitent, tout en respectant ses choix d'accepter d'être ou non accompagné.

Nous sommes ici avant toute autre chose dans un positionnement où les habitants peuvent venir vers le travailleur social, même si ce dernier est également dans la rencontre et l'aller vers l'autre. L'accompagnement dans son sens premier : accompagner la personne en avançant à ses côtés et à son rythme.

Le suivi social proposé semble satisfaire tous les habitants. Plusieurs habitants affirmant ainsi être satisfait de l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux du fait de sa souplesse, du respect du rythme et de la temporalité de chacun.

Des démarches administratives ont ainsi été effectuées pour les personnes lors de leur arrivée à l'Îlot, avec le changement d'adresse et l'ouverture des droits à l'Allocation Logement pour tout nouveau locataire. Certains d'entre eux ont également dû être orientés vers le CMS du Port du Rhin pour la poursuite de leur suivi RSA dans le cadre de leur contrat d'engagement.

Ouverture droits CAF AL	Changement d'adresse Transferts de dossiers	Réouverture de droits	Orientation vers le CMS du quartier
9	2	3	3

=> Indicateurs « économiques » sur la situation des habitants de l'Îlot au 31/12/2018

Type de ressources au 31/12/2018 :

RSA	ASS	AAH	Rente d'invalidité	TAJ + TAPAJ et prime d'activité	Demande RSA jeune
4	1	1	1	1	1

Deux personnes ont pu ré-ouvrir leurs droits au RSA depuis leur arrivée à l'Îlot. Le plus jeune habitant a pu s'inscrire dans le programme TAPAJ, porté localement par l'association Ithaque, et participe hebdomadairement à leur chantier rémunéré. Mais ces ressources restant faible, nous avons donc instruit 3 demandes de FAJ, et une demande de RSA jeune.

De plus, le fait que les heures effectuées avec TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) sont déclarées et rémunérées, devrait lui permettre d'ouvrir droit à la prime d'activité à l'issue de ces trois premiers chantiers, et cette situation financière devrait un peu s'améliorer fin 2018.

Précisions ouverture des droits à l'AL et montant de la redevance mensuelle :

Dès lors qu'un ménage est admis à l'Îlot ses droits à l'Allocation Logement sont ouverts. Dans tous les cas, quelque soit le montant de leur allocation logement, chaque habitant de l'Îlot doit également verser une redevance dans le cadre de la Convention d'Occupation Précaire, qui représente la participation financière des personnes aux frais liés à l'habitation, ce que l'on pourrait appeler le « reste à charge » sous un bail normal.

Dans un souci d'équité, chaque habitant de l'Îlot doit verser une redevance mensuelle de 80 euros. Pour un montant de loyer estimé et déclaré à hauteur de 350 euros (269 euros comme plafond du montant de l'AL + 80 euros de redevance).

Les habitants de l'Îlot ont tous accepté ce principe, notifié dans la convention d'occupation précaire qu'ils ont signé à leur admission et viennent régler d'eux même leur redevance en début du mois.

=> **Paiement des participations** (sur le total des 9 locataires occupant / ayant occupé les lieux)

A jour du paiement mensuel de la participation	Retard de Loyer	Absence de paiement effectif total
6	2	1

L'une ou l'autre personne a connu des difficultés pour régler la totalité de leur reste à charge, mais le fait qu'elles nous ait prévenu en avance a permis de travailler dans le dialogue et la mise en place d'un échéancier en parallèle d'un accompagnement à la gestion budgétaire proposé aux personnes concernées.

Pour une autre personne qui a connu une réelle difficulté à intégrer l'Îlot et à régler ses restes à charge en temps et en heures, la mise place d'un échéancier lui a été proposé et la personne concernée a proposé d'elle-même la mise en place d'un virement automatique pour s'assurer que son reste à charge soit versé chaque mois ainsi que l'échéancier.

2) Insertion socio-professionnelle

L'accès à un emploi et l'augmentation des ressources qu'il permet, reste l'une des clés pour pouvoir envisager de construire son avenir dans un autre ailleurs pour certain, c'est donc un discours qu'on retrouve encore fortement présent et intégré chez les habitants de l'Îlot.

Ainsi les deux plus jeunes habitants se sont motivés pour aller faire les vendanges au mois de septembre, puis ont continués à avoir des activités régulières, par le biais des chantiers TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) pour l'un, et de contrats dans la restauration pour l'autre.

Deux autres ont cherchés de manière active et n'ont pas retrouvés d'emploi en 2018, l'un a entamé un suivi à pôle emploi et poursuivra ses recherches en se rendant au café de l'emploi du port du Rhin les mardi matin à partir du mois de janvier.

=> **Situation au regard de l'emploi**

Période d'Emploi	Recherche active d'emploi	Démarches pour effectuer un service civique et/ou TIG	Eloigné de l'emploi
3 (TAPAJ, restauration, vendanges.)	2	2	3

Trois personnes sont éloignées du monde de l'emploi depuis longtemps, et ne semblent pas prêtes à y retourner dans les prochains mois voire années.

Pour autant, tous les habitants de l'Îlot se sont montrés en capacité d'être des acteurs actifs, en participant aux actions collectives et à la vie quotidienne.

Trois personnes sont également devenues des bénévoles actifs chez nos voisins de Lianes. Un autre s'est engagé dans les actions de distribution de Strasbourg Action Solidarité et souhaiterait désormais effectuer un service civique auprès de cette association.

=> **Implication bénévole des résidents**

Chez Lianes	<i>Recherche régulière de nourriture pour L'Îlot au Secours Populaire Français et chez SAS</i>
3	4

Pour d'autres, avant de pouvoir envisager de reprendre une formation ou une activité professionnelle, le fait de retrouver une stabilité locative leur a avant tout permis de se poser et d'entamer et/ou de poursuivre dans de meilleures conditions leurs démarches de soins.

3) L'accès aux soins et la prise en compte de la santé des habitants

L'un des besoins initiaux a été celui autour de l'accès aux soins et la manière dont l'Îlot pouvait être en mesure de proposer une prise en charge sanitaire aux résidents qui le nécessiterait. L'idée d'une permanence d'Accès aux Soins au sein de l'Îlot a également été évoquée avec Médecins Du Monde et avec Marion Grave, infirmière des HUS détachée par le PAS de la Boussole auprès des structures.

Mais étant donné que les personnes habitants l'Îlot avaient toutes déjà une couverture et un suivi médical, il n'a été jugé pertinent de proposer ce type de permanence d'accès aux soins à l'Îlot. Pour autant, la présence ponctuelle d'un(e) infirmier(e) est toujours une demande manifeste et manifestée par certains des habitants actuels de l'Îlot. Aussi, une trousse de secours a été réfléchi et fournie par Médecins du monde Strasbourg qui nous assure sa tenue.

4) Addictions et démarche de prévention et réduction des risques

A leur arrivée à l'Îlot, certaines personnes étaient déjà accompagnées par des associations spécialisées dans l'accompagnement des addictions et à la réduction des risques, comme ALT ou Ithaque. L'Îlot s'inscrit dans cette démarche de réduction des risques. Doit-on le rappeler, le droit au logement est pour chacun, peu importe les problématiques que les personnes traversent. Et comme chacun, nous considérons que les personnes victimes d'addictions sont capable d'habités, il s'agit là de les accompagner dans leur parcours.

Un partenariat constant et un travail en réseau s'est tissé avec l'association Ithaque. Une intervention à destination du public et des professionnels sur la réduction des risques a d'ailleurs eu lieu à l'Îlot, qui s'est inscrit dans cette démarche et pratique de la réduction des risques.

En effet, dans le cadre de la politique de prévention des risques, du matériel est fourni à l'association l'Îlot par Ithaque et est mis à disposition des habitants qui s'engagent à ramener le matériel usagé à ce dernier.

Cette manière d'aborder et de cadrer les conduites addictions semble être apprécié par les personnes concernées ; «Rien que par l'approvisionnement de matériel sous l'évier dans le placard de la cuisine qui m'a tellement de fois épargné de réutiliser du matériel usagé.».

Par rapport à leurs consommations, la majeure partie des habitants expliquent qu'elles n'ont pas changé depuis leur arrivée mais qu'elles n'ont pas augmentées. Un des habitants, arrivé en 2018, affirme que sa consommation est en baisse ce qui est encourageant.

Un autre exemple parlant a été celui d'un homme plus âgé avec un long parcours d'addictions, et toujours en prise et sous l'emprise de ses dépendances, qui en arrivant à l'Îlot se plaignait de ne plus avoir de Traitement de Substitution aux Opiacés. En lien avec les professionnels d'ARGOS, lieu de consommation à moindre risques qu'il fréquentait alors, nous lui avons proposé et l'avons accompagné vers le Réseau Micro-Structures (RMS).

=> Orientation et suivi médical mis en place auprès des habitants de l'Îlot

<u>ALT</u>	<u>Suivi Ithaque</u>	<u>Suivi RMS</u>	<u>Personnes relevant d'une ALD</u>	<u>Reprise du suivi chez un médecin traitant</u>	<u>Bilan de santé effectué</u>
<u>1</u>	<u>5</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>3</u>

C) Les actions collectives et les ateliers participatifs

1) Activités culturelles et de loisirs

Dans le cadre de la vie quotidienne de l'association l'Îlot, il nous semblait important de valoriser les actions culturelles et de loisirs pour développer l'esprit de cohésion des habitants.

Dans cette optique, l'Îlot a adhéré à l'association Tôt ou t'art qui propose des actions pour l'accès à la culture et aux loisirs aux personnes en difficulté sociale.

Les associations Caritas Alsace et le Carillon sont venues présenter leurs actions et les activités qu'ils proposent aux habitants de l'Îlot.

Ateliers mis en œuvre à l'Îlot :

Trois membres bénévoles et bricoleurs de l'association se sont retrouvés un dimanche à l'Îlot, avec leurs outils, pour proposer aux habitants motivés de redonner une seconde vie et une utilité à un tas de bois inutilisé. Ainsi, après avoir pris les mesures au préalable, des planches ont pu être découpées sur mesure, et avec quelques équerres et vis, le salon de l'Îlot s'est doté d'étagères qui serviront de future bibliothèque ou vidéothèque de l'Îlot. De la même manière, à l'aide de chevrons et de vis et avec la participation des habitants, ils ont pu réaliser la boîte aux lettres de la maison l'Îlot.



Une fois cette boîte aux lettres fixée, un autre habitant s'est ensuite spontanément proposé de graver les noms des habitants de l'Îlot sur des planchettes de bois avec un pyrograveur prêté par la coordinatrice de l'Îlot.

Les habitants arrivés en 2018 sont tous satisfaits de la boîte aux lettres commune.

Peu de temps après la création de l'Îlot, il a été suggéré de créer "un jardin suspendu" pour y faire pousser tomates, fraises et herbes aromatiques durant les beaux jours de l'année suivante.

Une commission potager est instituée : création actuelle de bacs en bois en lien avec l'atelier La Fabrique pour démarrer un jardin suspendu au Printemps.

Trois habitants et un bénévole ont pris contact avec "La Fabrique" pour construire le premier bac. Les habitants ont convenu d'une hauteur minimale de 80 cm pour offrir suffisamment de profondeur aux racines et éviter de jardiner courbé.

Cette association strasbourgeoise met à disposition de ses adhérents un atelier et des outils de menuiserie (entre autres métiers) et dispense des conseils aux amateurs qui le souhaitent.

La première et unique rencontre avec la menuisière en chef a permis de projeter et de débiter la construction du premier bac avec des palettes préalablement désossées et déclouées.

Les pièces détachées seront ensuite transportées à l'Îlot, le bac remonté aux abords de la bâtisse.

Cela se fera dans quelques mois et la fin de l'hiver pour transvaser un beau volume de terre donné par un agriculteur.

Les plants pourront être récupérés auprès de jardiniers des environs ou achetés auprès des jeunes de l'atelier d'horticulture de l'EREA d'Illkirch (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté).

Des nombreux souhaits de plantations de légumes mais aussi de fleurs ont déjà été remontés.

A poursuivre au printemps...

2) Les actions de la vie quotidienne

Pour soutenir la vie quotidienne et les besoins alimentaires des personnes accueillies à l'Îlot, des partenariats ont été construits avec le Secours populaire français du Bas-Rhin où les habitants de l'Îlot peuvent se rendre à l'épicerie sociale.

Ces « courses » alimentaires mensuelles, sont complétées grâce au soutien d'associations œuvrant dans la distribution alimentaire tels que Atribus ou Strasbourg Action Solidarité, et par l'achat ou la récupération de denrées alimentaires par les habitants eux même.

Au quotidien, les repas et la place de l'alimentation apparaît être importante voire centrale à l'Îlot. Les habitants se retrouvent régulièrement ou se croisent le plus souvent dans la cuisine.

Cet espace peut servir à partager des temps ensemble autour d'un bon repas ou d'une activité, permettre des temps de discussions informelles, etc.

L'alimentation représente par ailleurs un indicateur révélateur des habitudes de vie (type d'alimentation, cuisine ou pas, rythme des repas, etc.) comme d'un degré d'autonomie différent entre celui à qui on apprend à faire une purée de pommes de terre à 30 ans passés, et ceux qui savent cuisiner un gigot pour le réveillon, ou préparer le barbecue les jours de beaux temps, ou encore celui qui prend plaisir à préparer et nous faire déguster sa tarte aux pommes. La fin d'année a notamment été propice à la préparation puis à la dégustation commune des fameux repas de réveillon de Noël et nouvel an. De la même manière, à la période de Noël, un dimanche après-midi, des bénévoles de l'association sont venus avec moules et formes pour confectionner avec les habitants les fameux « bredeles de Noël ».

Les habitants comme l'équipe ont essayé de tisser des liens avec les commerces du port du Rhin même si les commerces et donc ressources sont rares dans le quartier.

De plus ce type de démarche et de démarchage pourrait d'autant mieux fonctionner avec des outils de communication.

Une commission communication a justement été créée ad hoc par l'association l'Îlot pour réfléchir aux différents axes et outils de communication.

D) La communication à l'Îlot

La Commission Communication est ainsi née de fruit d'échanges entre les bénévoles et les habitants. Elle a pour objet initial de permettre à chacun de ses membres de parler de l'Îlot avec un argumentaire suffisamment pertinent et simple. Ouverte aux habitants, ils ont au fur et à mesure des rencontres, laissés plus de place aux bénévoles.

Elle leur reste cependant ouverte. C'était aussi le prétexte à des rencontres mixtes bénévoles-Habitants, de créer des échanges nouveaux, sur un objet précis, la communication.

Sa première mission a été d'élaborer la finalisation du site de l'association. Elle l'a menée à bien, grâce à l'investissement de ces quelques membres⁴.

Les débats ont fleuri, ont laissé des idées en friche, d'autres ont germé... Et un discours commun a été construit.

⁴ Pour voir le site, se rendre à l'adresse URL : <http://www.lilot-asso.eu/>

Les prochaines étapes tournent autour de comment dynamiser le site, comment réinscrire les habitants dans la dynamique de ce groupe et comment les informations circulent vers l'extérieur à partir de cet organe. En bref, ce n'est que le début !

En plus du travail mené par cette commission interne à l'Îlot, en externe, l'association a également fait appel à l'agence « Die Drei » pour réaliser des supports de communication tel le logo de l'association, le papier à en-tête ou encore des stickers/flyers etc.

V- Projets et perspectives 2019

A) Développement des outils et de la communication

1) *Les outils de la Loi 2002-2*

La loi 2002-2 de rénovation et de modernisation de l'action sociale a mis en place les projets individuels pour les usagers des établissements médico-sociaux en prenant en compte leurs attentes et leurs besoins. Afin d'affirmer et promouvoir les droits des usagers et d'assurer l'amélioration continue et la qualité des actions proposées, la loi engage les structures à construire 7 outils ; Le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, le contrat de séjour, un conciliateur ou médiateur, le règlement de fonctionnement de l'établissement, le projet d'établissement ou de service et le conseil de vie sociale.

L'association l'Îlot a déjà mis en place plusieurs de ces outils mais il reste à finaliser certains d'entre eux en vue des évaluations internes et externes rendus obligatoire par cette même loi ;

→ **Le livret d'accueil**, qui donne des repères à la personne accueillie et garantit l'exercice de ses droits, inclut toutes les informations nécessaires pour faciliter l'adaptation de la personne à son environnement. Le livret d'accueil permet de définir la nature de l'accompagnement et la relation entre l'association et la personnes accueillie. Il devra comporter une présentation générale de la structure, les missions proposées par l'association et ses modalités de fonctionnement. En annexe seront présentés, la charte des droits et libertés des personnes accueillies ainsi que le règlement de fonctionnement.

→ Pour faire valoir ses droits, la personne accueillie peut faire appel à un **médiateur qualifié**. Il s'agira pour l'association de télécharger la liste des médiateurs qualifiés fixés par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Les habitants de l'Îlot seront mis au fait de cette liste et de la possibilité, s'ils le souhaitent, de faire appel à ces médiateurs. Ils peuvent être représentés par ces derniers en cas de conflits entre eux et l'association ou encore entre eux et des proches.

→ **Le projet d'établissement** qui a pour but de présenter les modalités de travail et de réflexion entrepris par l'association pour proposer un accueil de qualité aux personnes. Il contient ; le projet social, l'ensemble des prestations d'accueil proposées par l'association, les dispositions prises pour l'accueil des personnes ayant des difficultés particulières, la présentation des professionnels et leurs missions, la définition de leur place au sein de l'association, ainsi que les modalités des relations avec les partenaires extérieurs.

La mise en place effective de ces outils permettra à l'association de légitimer ses actions et de les poursuivre, toujours dans une recherche de qualité. Du côté des habitants, cela permettra de leur garantir leurs droits à la protection, à l'autonomie, à l'exercice de leur citoyenneté, etc.

2) L'accueil des bénévoles

La présence des bénévoles œuvrant à la mise en place du projet de l'association est très importante. Sans eux, l'Îlot ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

L'intérêt de tous à l'égard de cette cause a permis d'aboutir à de nombreux projets et de rendre la maison vivable et conviviale pour l'arrivée des premiers habitants.

La diversité des profils et l'engagement de long terme de certains dans l'action sociale rend très enrichissant les échanges.

Le bénévole est le cœur d'une association, la réussite du projet repose en partie sur leurs actions et leur motivation. Il semble alors important de valoriser leurs actions.

L'enjeu aujourd'hui sera de pérenniser l'engagement des bénévoles déjà actifs dans l'association et de clarifier les rôles de chacun ainsi que les rôles que pourront prendre de nouvelles personnes souhaitant s'engager dans cette expérience.

L'extension du nombre de bénévoles demande de s'organiser pour que chacun y trouve son compte et que personne ne se sente perdu face à son rôle au sein de l'association.

La charte des bénévoles va notamment être reprise pour coller aux projets de l'association. L'accueil des bénévoles va lui aussi être rediscuter pour qu'un temps de présentation du fonctionnement de l'association, de l'équipe de salariés et des habitants soit proposée.

L'association l'Îlot a pour projet durant l'année 2019 de pérenniser la présence des bénévoles déjà actifs dans l'association et d'ouvrir ses actions à de nouvelles personnes qui souhaiteraient s'impliquer.

Les habitants se disent satisfaits de l'action des bénévoles au sein de la structure. Les projets qui se profilent en 2019 vont demander de nouvelles compétences et de nouveaux bras. Les habitants souhaitent aussi pérenniser les temps d'activité dans la vie quotidienne (préparation de repas, jeux de société, activités artistiques, bricolage, aménagement des espaces collectifs et personnels...). Les bénévoles qui souhaiteraient participer à ses temps partagés sont les bienvenus.

Cependant, il semble nécessaire à l'association de revoir son protocole d'accueil des bénévoles pour que ces derniers se sentent intégrés auprès des habitants. Le bien-être des bénévoles étant une priorité pour la cohésion dans la vie quotidienne de la maison.

Les habitants étant chez eux, la présentation des bénévoles au titre d'invités et leurs retours seront à prendre en considération.

Le protocole d'accueil pourra comprendre ; la charte des bénévoles qui présente le cadre des relations entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles ; le guide des bénévoles qui reprend les missions de l'association et son fonctionnement ainsi que la place des bénévoles et leurs missions dans cette organisation ; le règlement intérieur et les protocoles de sécurité.

Les bénévoles souhaitant s'inscrire dans les actions de l'association pourront être présentés aux habitants lors d'un conseil ou à la fin pour qu'ils puissent se rencontrer et envisager ensemble, selon les intérêts de chacun, des activités communes.

Il s'agira aussi de réfléchir à comment mobiliser et impliquer de nouveaux bénévoles. Le site internet permettrait aux nouveaux bénévoles de proposer une compétence particulière (bricolage, cuisine, peinture...) et cela sur des temps plus ou moins courts en fonction de la durée d'implication voulue par le bénévole.

3) La communication avec les partenaires

Comme nous l'avons vu précédemment, l'association l'Îlot s'est rapprochée de différents partenaires associatifs du champ de l'intervention sociale. Le développement de partenariats a permis d'apporter une expertise technique sur des questions d'accès aux soins, à des ressources matérielles et alimentaires ainsi qu'à des activités culturelles et de loisirs.

L'association l'Îlot souhaite pérenniser la communication avec ces acteurs. Un Comité de suivi partenarial sera organisé avant l'été pour un bilan après une première année de fonctionnement. De plus des changements dans les équipes étant en cours, il semble intéressant, afin de permettre la co-connaissance de chacun et une meilleure coordination, de faire un point respectif sur nos avancées et la cohérence du partenariat.

B) Projets d'aménagement et de décoration de la maison l'Îlot

1) Aménagement du salon

Au sein de la maison l'Îlot, les habitants peuvent investir s'ils le souhaitent deux espaces communs ; la cuisine qui se trouve au premier étage et le salon au deuxième.

Contrairement à la cuisine, le salon est très peu investi par les habitants à part comme un passage obligé pour se rendre dans la réserve ou comme espace de stockage si besoin.

Hormis cela, ils ont fait des propositions pour faire évoluer cet espace collectif.

- Espace de création artistique : Plusieurs habitants nous ont fait part des activités artistiques (dessin, peinture, pyrogravure...) organisées dans les différentes structures auxquelles ils ont eu à faire durant leur parcours à la rue.

Pour certains d'entre-eux ces temps de création artistique étaient très appréciés. « Quand je me posais dessiner ou peindre, je ne pensais plus à autre chose et je pouvais passer des heures calme à faire ça. »⁵

Cet espace pourra permettre, à terme, de renforcer la cohésion entre les habitants, la prise de parole informelle et la rencontre. Il pourra aussi être initiateur de nouveaux projets de décoration et d'aménagement.

- Espace de jeux : L'idée de faire des tournois de jeux de société (belote, poker, monopoly...) a été soulevé plusieurs fois par les habitants. Une table ronde sera installée pour que tous puissent se retrouver dans un espace plus tranquille que la cuisine pour jouer. Nous nous rendrons aussi à la banque de l'objet pour récupérer des jeux de société.
- Espace informatique : Un ordinateur avec un accès à internet et une imprimante seront installés dans le salon pendant l'année 2019. Cette ordinateur pourra servir aux habitants dans leurs démarches administratives sans être obligé, excepté s'ils le souhaitent, de passer par un travailleur social et de se rendre dans le bureau pour les effectuer. Certains habitants réalisent déjà leurs démarches sur leurs portables. Cependant, tous les sites ne sont pas accessible en format smartphone. S'ils le souhaitent, ils pourront aussi utiliser cet espace informatique pour des recherches personnelles.

De plus, si nous avons des documents à rédiger collectivement avec les habitants (Compte-rendus des conseils des habitants, révision du règlement intérieur, règles de vie quotidienne à afficher dans les espaces communs...) nous pourront le faire dans cet espace.

- Espace d'informations : Un cahier d'informations sur les différentes associations présentes sur le territoire et sur les activités et les projets qu'elles proposent sera créé avec les habitants. Inscrire les habitants dans ce projet permettrait de parler de leurs expériences respectives dans les différents services sociaux auxquels ils ont eu recours pendant leur parcours de rue.

Cela permettra de contacter les partenaires pour faire un état des lieux des activités collectives et de l'accompagnement personnel qu'ils proposent. Les habitants pourront ainsi se rendre dans les différents services proposés en autonomie et en fonction de leurs intérêts.

⁵ Parole d'un habitant

L'évolution de cet espace collectif se fera en commun avec les habitants de l'Îlot au regard de leurs propositions. Cela permettra aussi de relier les deux étages entre eux, les habitants du premier étage se rendant que très rarement au deuxième.

2) Aménagement de l'espace extérieur

Un des souhaits des habitants est de pouvoir disposer de l'espace extérieur situé à droite de la maison. Ce terrain ne faisant pas partie de la convention d'occupation précaire et n'appartenant pas à la ville, il nous faudra écrire un courrier officiel à la direction du port autonome de Strasbourg pour demander l'autorisation d'utiliser ce coin d'herbe.

Les projets émis par les habitants ont vocation à être partagés et ouverts à tous. Le terrain est déjà utilisé par les habitants pour promener les chiens, faire une sieste pendant les éclaircies ou encore bricoler. Ils souhaiteraient aujourd'hui l'aménager pour en faire un lieu d'accueil, de partage et de convivialité.

Pour un habitant, la première étape sera de tondre la pelouse, débroussailler les chemins et laver la terrasse qui se trouve en haut de la bute avec un coup de karcher.

Par la suite, ils souhaiteraient arranger un coin potager pour faire pousser fruits, légumes et fleurs. Cet espace serait investi par les habitants et, dans l'idée, toutes personnes qui souhaiteraient mettre la main à la terre selon le principe d'un jardin partagé.

Dans la même ambiance que le potager partagé, les habitants souhaiteraient installer, non loin de ce dernier, un poulailler avec quelques poules mais pas de coq de peur d'être réveillé par ses chants matinaux. Les habitants se disent prêt à prendre la responsabilité de l'entretien du poulailler. D'autant plus si les œufs récoltés peuvent servir à la préparation de la recette secrète de tarte aux pommes d'un des habitants.

Cette tarte aux pommes, comme d'autres mets, pourront être servis et dégustés par tous sur la table de jardin qu'ils comptent installer sur la terrasse. Des barbecues pourront ainsi être organisés et partagés entre les habitants et les bénévoles.

La création d'un terrain de pétanque a aussi été soulevée. Ce terrain sera lui aussi ouvert à tous les amateurs de pétanques, palet breton, molkky et jeux de quilles.

Les habitants n'allant jamais sans leurs fidèles compagnons. Ils souhaitent clôturer une partie du jardin pour permettre aux chiens de gambader en toute liberté ou de flemmarder au soleil.

Le projet d'un abris à vélo à l'arrière de la maison a aussi été avancé.

Cet espace commun et ce projet fait l'unanimité et permettra de créer un esprit de cohésion et de partage nécessaire à la vie quotidienne dans la maison l'Îlot.

Le fait d'en faire un espace ouvert à tous et pas seulement aux habitants de l'Îlot pourra permettre de se faire connaître dans le quartier et éventuellement d'organiser des actions (événements musicaux, vide-grenier, vente de tartes flambées...) pour récolter des fonds en vue de nouveaux projets.

3) *Projet décoratif avec l'association Tôt ou T'art*

Le Conseil Départemental en partenariat avec l'association Tôt ou t'art ont lancé un appel à projet pour soutenir des actions culturelles à hauteur de 350 euros pour 6 heures d'intervention artistique au sein d'une structure sociale ou médico-sociale.

Ayant adhéré à Tôt ou t'art en 2018 et souhaitant renouveler notre adhésion en 2019 nous pouvons prétendre à cet appel à projet.

Les objectifs de l'association Tôt ou t'art sont de favoriser la co-construction d'un projet culturel et/ou artistique entre les acteurs culturels, les acteurs sociaux et les personnes accompagnées. Les projets culturels et artistiques étant vu comme un vecteur de sens, de rencontre et d'insertion.

L'appel à projet a été discuté avec les habitants pour co-construire le projet avec eux.

L'objectif des habitants étant de décorer l'intérieur de la maison avec des graffitis, nous allons nous mettre en contact avec des graffeurs. L'intervenant artistique pourra accompagner les habitants dans leurs idées de graff et leur réalisation dans les espaces communs.

La décoration des espaces collectifs pourra permettre aux habitants de s'approprier le lieu, de s'identifier à ce lieu en le personnalisant et de partager un atelier commun. Tous se disent motivés par ce projet.

En amont de l'intervention du graffeur, nous devons travailler avec tous les habitants sur un croquis ou du moins sur l'esprit que nous souhaitons donner à notre œuvre commune.

Pour répondre à l'appel à projet nous devons aussi choisir une action culturelle à l'extérieur de la maison. Pour impulser une dynamique à l'intérieur mais aussi à l'extérieur des murs de l'Îlot, nous avons décidé de visiter le musée Wurth à Erstein. Ce musée propose plusieurs expositions temporaires, il nous faudra choisir ensemble celle qui intéresse le plus les habitants.

Le dossier est à déposer au plus tard avant le 31 décembre 2019.

Il nous faudra réaliser un bilan dans les trois mois suivant le fin du projet. Dans l'évaluation, nous prendrons en compte le nombre de participants, le degré d'implication des habitants, le bien-être généré, etc. Un questionnaire semi-directif pourra être distribué pour recueillir l'avis des habitants. Il faudra aussi partager un visuel (photos ou vidéos) avec l'association Tôt ou t'art ainsi que participer à une réunion pour restituer les éléments d'évaluation à l'ensemble du réseau.

Au-delà de ce projet, nous souhaitons revenir vers l'association Tôt ou t'art plusieurs fois dans l'année lors des « Rondes des livres ». Puis, nous souhaiterions voir avec eux la possibilité de proposer une formation à l'utilisation de leur site internet aux habitants. Ainsi, ils pourront se rendre sur la plateforme pour effectuer une pré-réservation des actions culturelles proposées par l'association en partenariat avec les acteurs culturels de la ville de Strasbourg et les alentours.

C) Projets de vie quotidienne

1) *Le partage des tâches*

Entre les dons alimentaires, les fins de marché, les récupérations de denrées alimentaires auprès de nos différents partenaires... le remplissage du frigo est le plus souvent imprévisible. Il faut user d'imagination pour mixer ces mets divers et variés et d'organisation pour chacun mette la main à la pâte. Le partage des tâches fût discuté plusieurs fois entre les habitants. Il s'agira de trouver des solutions pour que ce dernier soit effectif et que tous y trouvent leur compte.

La question du ménage créée elle aussi sont lot de tensions comme nous l'avons vu plus haut. Nous réfléchirons ensemble, à remettre en place un planning ou à s'organiser autrement pour que chacun s'y retrouve et veille à respecter la propreté des parties communes.

Le rythme des habitants étant très différents pour les uns et les autres, il serait intéressant de trouver des moments individuels ou chacun pourrait participer à la vie quotidienne du collectif et que le partage des tâches, tâches qui servent et concernent chaque personne, soit effectif.

2) Autres projets

Plusieurs autres projets sont en cours de réflexion. Les habitants ont notamment émis la volonté de faire intervenir un coiffeur à domicile. Nous pourrions contacter les écoles de coiffure ou les coiffeurs du quartier pour leur proposer ce projet qui pourra, à terme, se pérenniser autour de plusieurs sessions dans l'année. Certains de nos partenaires propose déjà ce service et pourront être sources de contacts au lancement du projet. L'estime de soi passe aussi, pour certains, par un bien-être physique. Le développement de la confiance en soi est primordiale et permet de s'affirmer et de laisser entrevoir l'image que l'on souhaite renvoyer.

Maintenant que les habitants sont intégrés dans la maison l'Îlot et que des projets collectifs se pérennisent, nous verrons à mettre en place une « Gazette » ou une « News Letter ». Ce document qui sera réalisé avec les habitants et selon leur volonté, pourra permettre de communiquer une fois par mois sur les nouvelles de l'Îlot (projets collectifs, avancées, aménagement, etc.). La Gazette pourra aussi permettre d'anticiper le besoin en bénévoles pour le mois suivant en fonction des actions en cours. La parole des habitants pourra aussi être inscrite dans cet écrit par des témoignages par exemple. Cela pourra aussi être l'occasion pour les habitants de présenter des œuvres artistiques (textes, poèmes, photos, graff, etc.).

L'achat d'un défibrillateur est aussi en cours de réflexion. Le public que nous accueillons ayant pour la plupart des soucis de santé ou des addictions il nous semble important de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques. Dans ce cadre, nous verrons avec la croix rouge pour proposer aux habitants qui le souhaitent et aux salariés, une formation aux premiers secours.

CONCLUSION

L'îlot est un projet qui pourrait se décliner sur d'autres modes d'habitat et de vie au quotidien, en même temps qu'une jeune association qui se construit et se nourrit des apports des professionnels amenés à y intervenir, comme de ceux qui y vivent au quotidien.

Il s'agit d'une expérimentation grandeur nature et d'une déclinaison de ce que pourrait être en partie la nouvelle politique du « logement d'Abord ». « En partie » puisqu'à travers le terme « Logement », c'est belle et bien « Habitat » qu'il faut entendre. Un habitat n'est pas unique, il a de diverses formes et se construit.

La première année d'existence de l'Îlot a été une phase de test et une expérimentation qui s'est avérée concluante puisqu'à l'heure où nous écrivons ce rapport les agréments d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) et d'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT) sont en cours de renouvellement et la Convention d'Occupation Précaire entre l'îlot et le Bailleur va être renouvelée d'une année.

Nous entrons dans une phase de pérennisation. Après avoir posé les bases et les fondations, il s'agit désormais de consolider les assises tout en continuant à expérimenter et vivre au quotidien cette aventure humaine collective.

Pour les personnes prises en charge à l'Îlot, l'objectif in fine devrait être que cette association soit une phase ultime à l'accès à un logement autonome via un glissement de bail, qui est, admettons le, est difficilement réalisable pour l'instant. Certains s'en iront peut-être vers d'autres type de logements ou de suivis, ou bien vers d'autres horizons. Notre but étant de les accompagner sur le chemin que chacun aura librement choisi et consenti de prendre.

C'est dans ce changement d'approche voire de paradigme avec la mise en œuvre du plan « Logement d'Abord » que l'association l'Îlot souhaite s'inscrire en tant qu'association porteuse et mettant déjà en œuvre ce nouveau modèle d'action et d'intervention sociale.

ANNEXES

Annexe I - Questionnaire

Avis des locataires

En Avril aura lieu l'Assemblée Générale de l'association l'îlot. Nous souhaiterions avoir votre avis sur plusieurs aspects : la vie quotidienne, les locaux, le suivi dans les démarches... afin de pouvoir appuyer vos idées, vos envies et votre ressenti lors de cette réunion.

Ce questionnaire est anonyme. Toutefois, si vous souhaitez de l'aide pour le remplir nous restons à votre disposition. Si souhaité, vous pouvez commenter votre réponse à côté.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. **Quel âge avez-vous ?**
2. **Depuis combien de temps avez-vous emménagé à L'îlot ?**

LES LOCAUX

3. **Etes-vous satisfait de la situation géographique de la maison ?** Une seule réponse possible.
Oui
Si non, pourquoi ?
4. **Les espaces collectifs (cuisine, salon, salles d'eau) vous semblent-ils adaptés, pratiques ?**
Une seule réponse possible.
Oui
Si non, pourquoi ?

5. **Les espaces personnels (chambres) vous semblent-ils adaptés, pratiques ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

6. **Avez-vous aménagé votre espace personnel selon vos goûts ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

7. **La boîte aux lettres commune vous satisfait-elle ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

8. **Le local de stockage vous satisfait-il ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

LA VIE QUOTIDIENNE

9. **Etes-vous satisfait du partage des tâches (ménage / collecte) ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

10. **Etes-vous satisfait par la présence des animaux ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

10. **Etes-vous satisfait par la vie en collectivité ?** (entente avec les habitants / sécurité / temps partagés / activités...)

11. **La régularité et l'organisation du conseil des habitants vous satisfait-il ?** *Une seule réponse possible.*

Oui, un conseil des habitants toute les deux semaines me satisfait ?

Non, pourquoi ?

Oui, l'organisation du conseil des habitants me satisfait ?

Non, pourquoi ?

Les salariés et bénévoles

13. **La présence des travailleurs sociaux et le suivi social proposé vous satisfait-il ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

14. **Si addictions, vous sentez vous accompagné(e) par l'équipe de travailleurs sociaux ?**

Une seule réponse possible.

Oui

Si non, pourquoi ?

15. **La présence des bénévoles vous satisfait-elle ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

16. **Souhaiteriez-vous que L'îlot se rapproche d'autres associations ?** *Une seule réponse possible.*

Si oui, lesquelles ?

Non

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

17. **Classez ces éléments par ordre de priorité :**

Payer son loyer

Trouver un travail

Se soigner

Sortir d'une addiction

Participer à la vie collective

Participer à des ateliers

Participer aux actions d'une autre association

18. **Le montant du loyer vous semble t'il justifié ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

19. **Avez-vous déjà connu une situation d'impayé dans les 6 derniers mois à l'îlot ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Non

20. **Etes-vous à jour dans vos paiements ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Non

21. **Avez-vous la volonté de rester ?** *Une seule réponse possible.*

Oui

Si non, pourquoi ?

22. **Avez-vous des projets en cours ? (professionnels / personnels)**

23. **Où vous voyez-vous dans 6 mois, 1 an ?**

24. **Vous sentez-vous chez vous ?** *Une seule réponse possible.*

Oui, je me sens chez moi

Non, je ne me sens pas chez moi

25. **Vous sentez-vous bien ici ?** *Une seule réponse possible.*

Oui je me sens bien

Non, je ne me sens pas bien

26. **Seriez-vous susceptible d'inviter des proches à venir vous rendre visite dans la maison ? (famille, ami(e)s)**

Une seule réponse possible.

Oui

Si non, pourquoi ?

27. **Votre consommation (alcool, cigarette et/ou autre) a t'elle augmenté depuis votre arrivée ?**

Une seule réponse possible.

Oui ma consommation a augmenté

Non ma consommation n'a pas changé

Ma consommation est en baisse

QUESTIONS OUVERTES

28. **Avez-vous des idées pour améliorer le lieu de vie, l'organisation de l'association ?**

29. **Avez-vous des idées de projets collectifs ?**

30. **Avez-vous quelque chose à ajouter ?**

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

L'équipe de l'îlot

Annexe II – Les statuts de l'association l'Îlot

Titre I Constitution, but et ressources de l'association	1
Article 1 Nom et siège	1
Article 2 Objet	1
Article 3 Durée	1
Article 4 Moyens	1
Article 5 Ressources	2
Titre II Composition	2
Article 1 Conditions d'adhésion	2
Article 2 Cotisation	2
Article 3 Perte de la qualité de membre	2
Titre III Les Assemblées Générales	2
Article 1 Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	2
Article 2 Déroulement et compétences de l'AGO	2
Article 3 Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	3
Article 4 Compétences et déroulement de l'AGE	3
Article 4.1 Proposition et adoption de nouveaux statuts	3
Article 4.2 Dissolution de l'association	3
Article 4.3 Liquidation de l'association	3
Article 5 Modifications au Tribunal d'Instance	3
Article 6 Règlement intérieur	3
Titre IV Administration et fonctionnement de l'association.	4
Article 1 Administration collégiale	4
Article 2 Compétences du Conseil d'administration (CA)	4
Article 3 Composition du Conseil d'administration (CA)	4
Article 4 Compétences des membres de le CA.	5
Article 4.1 Le Président	5
Article 4.2 Le Trésorier	5
Article 4.3 Le Secrétaire	5
Article 5 Déroulement des réunions du CA	5
Article 6 Compétences de l'Assemblée Décisionnelle (AD)	5
Article 7 Composition et fonctionnement de l'Assemblée Décisionnelle (AD)	6
Article 8 Composition et compétences du Le Comité de Pilotage	6
Article 9 Le Conseil des résidents	6

Titre I : Constitution, but et ressources de l'association

Article 1: Nom et siège

Il est créé une association dénommée « l'Îlot » dont le siège est situé au 6 Rue de Lubeck, 67000 Strasbourg. Elle est inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1964.

Article 2: Objet

Au service des plus démunis, « l'Îlot » est une association laïque, apaisane et antiraciste qui refuse toutes les discriminations.

L'association « l'Îlot » a pour objet: de fournir une solution d'hébergement adaptée et pérenne/durable à des personnes en errance et/ou « hors circuit » désireuses de s'inscrire et de vivre dans un lieu d'hébergement partagé et participatif.

Article 3: Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4: Moyens

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyens principal d'action : la gestion, l'administration, l'animation d'un ou plusieurs lieu de vie.

Dans ce cadre elle pourra salarier du personnel. Les moyens pour faire vivre son objet ne sont pas limitatifs

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association peuvent se composer :

- des subventions éventuelles émanant d'organismes publics et/ou privés,
- du produit des libéralités et dons,
- des recettes de tout événement organisé par l'association,
- des cotisations de membres,
- de toute ressource légale.

Il est tenu à jour une comptabilité en recettes et en dépenses.

Titre II : Composition

Article 1 : Conditions d'adhésion

Toute personne physique majeure peut être membre. L'adhésion d'un nouveau membre résulte de sa déclaration d'attachement à un projet commun porté par l'association existante et donc aux présents statuts.

L'adhésion des personnes morales doit être examinée par le Conseil d'administration et fait l'objet d'une cotisation spécifique. L'Assemblée Décisionnelle se réserve le droit de rejeter toute demande d'adhésion datant de moins d'un trimestre.

Article 2 : Cotisation

Les membres paient une cotisation annuelle d'un montant fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration (CA).

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par non-renouvellement de la cotisation,
- Par décès,
- Par démission adressée par voie électronique ou postale au CA,
- Par exclusion prononcée en Assemblée Décisionnelle suite à tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association sur proposition du CA.

Titre III : Les Assemblées Générales

Article 1 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO de l'association se réunit une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le CA.

Cette convocation élaborée par le Président doit être envoyée par lettre individuelle ou par courriel à chaque membre, au moins quinze jours à l'avance.

Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire. Il est inscrit sur un registre tenu à cet effet.

Son ordre du jour est fixé par le CA, et amendé/complété par les membres de l'association le plus en amont possible de l'AG.

Article 2 : Déroulement et compétences de l'AGO

L'AGO entend le rapport moral du CA, les rapports d'activité et financiers et les délibère. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, approuve le montant de la cotisation proposé par le CA, délibère sur les questions à l'ordre du jour et élit les membres du CA, par scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

L'AGO nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de Strasbourg.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

L'AGO valide la composition du Comité de pilotage proposée par le CA.

Aucune délibération ne peut être prise concernant un point non prévu à l'ordre du jour, sauf en cas de vote de l'AGO au deux tiers des membres présents. Tout vote sera réalisé par scrutin majoritaire. Ce vote sera par défaut à main levée, et peut être réalisé à bulletin secret sur demande d'un membre.

Un membre présent ne peut porter la procuration que d'un seul membre absent, et uniquement sur des points prévus à l'ordre du jour. La procuration doit être envoyée par voie électronique ou postale au CA au plus tard la veille de l'AGO. Le Secrétaire est tenu responsable de la collecte des procurations.

Article 3 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association. Elle est ouverte à tous les membres.

Elle est animée par le Président ou par défaut par un membre du Conseil d'administration.

Article 4 : Compétences et déroulement de l'AGE

4.1 : Proposition et adoption de nouveaux statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du CA ou du quart des membres de l'association. La convocation est envoyée par le Président au minimum 15 jours au préalable. L'AGE appelée à se prononcer sur ces modifications doit se composer a minima du quart de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AGE est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque-soit le nombre de membres présents.

Dans les deux cas, une majorité des trois quarts des voix exprimées est requise pour l'adoption du projet.

4.2 : Dissolution de l'association

L'AGE appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque-soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des voix exprimées.

4.3 : Liquidation de l'association

En cas de dissolution, l'AGE désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Article 5 : Modifications au Tribunal d'Instance

Le Président doit faire connaître au Tribunal d'Instance les déclarations concernant :

- les changements intervenus dans la composition du CA, notamment le Président
- les modifications apportées aux statuts,
- le transfert du siège social,
- la dissolution.

Article 6 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur de l'association peut être élaboré par le CA et soumis au vote de l'AGO suivant les besoins rencontrés et en accord avec les présents statuts.

Titre IV : Administration et fonctionnement de l'association.

Article 1 : Administration collégiale

L'association est administrée par un Conseil d'administration (CA), rendant compte à une Assemblée Décisionnelle (AD), appuyée par un Comité de Pilotage et un Conseil des résidents par lieu de vie.

Article 2 : Compétences du Conseil d'administration (CA)

Le CA assure le fonctionnement courant de l'association entre chaque Assemblée Décisionnelle. Il soumet les décisions prises à l'Assemblée Décisionnelle.

Ces décisions peuvent être :

- **d'ordre politique :**
 - représentation publique et prise de position de l'association : relation avec le public, autres associations, presse et média, institutions
 - proposition de l'ordre du jour de l'Assemblée Décisionnelle
 - proposition de l'ordre du jour des Assemblées Générales
 - proposition de la composition du Comité de pilotage, après consultation des acteurs concernés
- **d'ordre administrative et financière :**
 - acceptation ou refus d'un financement ; gestion des reçus de don ; gestion des comptes en banque ; gestion du registre des membres ;
 - recrutement et fixation de la rémunération des salariés.
- **d'ordre managériale :**
 - fixation du cadre de travail des salariés, de leurs objectifs et évaluation. Cette tâche pourra être déléguée à un membre du CA qui rendra compte aux membres et à l'Assemblée décisionnelle.
- **d'ordre technique :**
 - nécessaires au bon fonctionnement général des lieux de vie (organisation et fonctionnement matérielle des lieux de vie, organisation des équipes de bénévoles et du recrutement; maintenance des locaux de cuisine et de stockage, organisation et gestion de la communication de l'association
 - gestion de l'adresse mail de l'association (accès login et mot de passe), les documents en ligne, le(s) site(s) internet
- **d'ordre relationnelle :**
 - prononcer un retrait temporaire d'un membre de l'association jusqu'à la réunion de l'Assemblée Décisionnelle
 - prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un résident
 - le CA a charge de maintenir un état d'esprit collégial, tendant à l'unité, à la convivialité dans l'association et vise la pérennité de cette dernière dans une logique de long terme. Elle est garante de l'identité d'XXX et du respect des présents statuts.

Article 3 : Composition du Conseil d'administration (CA)

Les membres du CA sont élus lors de l'AGO par scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour la période séparant deux Assemblées Générales.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les postes du CA sont déterminés par scrutin uninominal majoritaire à un tour lors de la réunion de le CA suivant l'AGO.

le CA se compose de 12 membres maximum, parmi lesquels :

- un Président de l'association et son suppléant
- un Secrétaire et son suppléant
- un Trésorier et son suppléant
- un responsable/référent par lieu de vie et éventuellement un suppléant(e) par jour d'activité de l'association.

Le Comité de pilotage peut désigner un référent pour assister au CA sur invitation du Président avec voix consultative. Il peut proposer un point à l'ordre du jour du CA.

Les salariés peut/peuvent assister au CA sur invitation du Président avec voix consultative.

Article 4 : Compétences des membres du Conseil d'Administration.

Le Président

Le Président de l'association est élu par le CA à la majorité des voix. Le Président

- supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du CA.
- ordonne les dépenses et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.
- est garant des bonnes relations entre les instances de l'association.
- envoie convocation et ordre du jour des CA. Il les anime et en coordonne l'action.
- envoie convocation et ordre du jour des AG. Il y présente le rapport moral annuel de l'association.
- Co-détient la signature de l'association.
- peut déléguer ses pouvoirs à son suppléant.
- dans le cas de l'exclusion d'un ou de plusieurs membres ou de résidents, il doit le(s) convoquer, expliquer les motifs de l'exclusion.
- signe tout contrat de travail.

Le Trésorier

Le Trésorier est élu par le CA à la majorité des voix. Le Trésorier

- tient à jour le registre des membres.
- tient à jour les comptes de l'association, en présente un bilan des évolutions à chaque Assemblée Décisionnelle.
- veille à l'envoi des reçus fiscaux pour les donateurs.
- présente le bilan financier lors de l'AGO.
- Co-détient la signature de l'association.
- est responsable financier de l'association et de la gestion administrative des salariés.
- peut déléguer ses pouvoirs à son suppléant.

Les comptes sont contrôlés et certifiés par deux commissaires aux comptes maximum (titulaire et suppléant) inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de Strasbourg.

Le Secrétaire

Le Secrétaire est élu par le CA à la majorité des voix. Le Secrétaire

- tient le registre des décisions.
- rédige et présente le rapport d'activités.
- tient les archives et la correspondance de l'association.
- envoie convocation et OJ des Assemblée Décisionnelles. Il collecte les comptes-rendus, prépare et présente les rapports d'activité du CA et de l'Assemblée Décisionnelle. Il collecte les procurations pour tout vote des organes de l'association.
- peut déléguer ses pouvoirs à son suppléant..

Article 5 : Déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Le CA se réunit aussi souvent que nécessaire et chaque fois qu'il est convoqué par Président ou à la demande du tiers de ses membres. Un tiers de ses membres est nécessaire à sa tenue.

La convocation et l'ordre du jour sont transmis par le Président aux membres du CA le plus tôt possible avant la réunion. Les votes sont faits par scrutin majoritaire. Les prises de notes sont effectuées par un membre. Il est tenu procès-verbal des séances, transmis aux membres de l'association à titre informatif et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

En cas d'absence injustifiée à 3 convocations (Conseil d'administration, Assemblée Décisionnelle ou Générale), un membre du CA sera révoqué de cette dernière.

Article 6 : Compétences de l'Assemblée Décisionnelle (AD)

L'AD a un rôle d'échange, de dialogue et de décision entre les bénévoles, le CA et le Conseil des Résidents selon un rythme plus régulier que l'annuelle AGO. Elle sert à interpellier le CA sur ses décisions et à exprimer l'avis des bénévoles et des résidents. Les salariés peuvent assister à l'AD, avec voix consultative.

- Elle examine les points à l'ordre du jour et parmi eux, valide ou invalide les décisions des CA tenues depuis la dernière AD. En cas de non-rétroactivité matériellement possible de la décision, l'invalidation a une portée d'enseignement.
- L'AD a charge de maintenir un état d'esprit collégial, tendant à l'unité, à la convivialité dans l'association. Elle est garante du bon respect par tous du fonctionnement de l'association suivant ses statuts.

Article 7 : Composition et fonctionnement de l'Assemblée Décisionnelle (AD)

L'AD, composée de tous les membres de l'association et de deux représentants par conseil(s) de résidents ayant droit de vote, se réunit au minimum tous les trimestres sur convocation préalable du CA, qui propose un ordre du jour transmis 15 jours minimum avant sa tenue. Tout membre de l'association peut amender cet ordre du jour, jusqu'à la veille de l'AD. Elle peut également être convoquée en urgence par 1/3 des membres du CA ou 1/4 des membres de l'association.

Tous les membres de l'association peuvent voter, ainsi que les représentants du Conseil des résidents.. Ces derniers ont 1/3 des voix des présents statutairement. Les votes sont faits à la majorité.

Seuls les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Ce vote se fait par défaut à main levée, et peut être réalisé à bulletin secret sur demande d'un membre. Un membre présent ne peut porter la procuration que d'un seul membre absent.

Le Secrétaire ou son suppléant anime et modère ces Assemblées. Un membre de l'association sera désigné sur la base du volontariat pour la prise de notes et le compte rendu. Celui-ci sera envoyé ultérieurement à tous les membres de l'association, après relecture des participants au CA.

Article 8 : Composition et compétences du Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est composé d'associations locales et/ou nationales œuvrant dans l'hébergement, contre le mal logement, ou dans la lutte contre la précarité, ainsi que de l'État et des collectivités territoriales.

Ces acteurs doivent être en accord avec l'esprit, les objectifs l'association et les présents statuts. Ils doivent faire acte de candidature,

Le Comité de pilotage est nommé par l'AGO sur proposition du CA après échange et accord préalable des concernés

Son rôle est de conseiller et d'appuyer l'association dans le respect du projet initial dans le cadre d'une expertise technique relative aux lieux de vie et à l'accompagnement des résidents.

Le Comité de pilotage peut désigner un référent pour assister au CA sur invitation du Président avec voix consultative. Il peut proposer un point à l'ordre du jour du CA.

Article 9 : Le Conseil des résidents

Composé par tous les résidents d'un lieu de vie et animé par un bénévole et/ou un salarié, il a pour but :

- d'établir les règles de vie, l'organisation quotidienne du lieu de vie dans le cadre fixé par le CA
- de faire remonter les doléances des résidents au CA, qui pourront être inscrites le cas échéant à l'ordre du jour des AD.
- d'être un lieu de médiation des conflits entre résidents/bénévoles/salariés

Il élit/nomme deux représentants pour les AD, qui ont droit de vote.

Fait à Strasbourg, le 25 Juin 2017

Annexe III – Projet social

Association l'îlot Projet Social

À Strasbourg, des associations professionnelles et bénévoles œuvrant en faveur des plus démunis, allant à la rencontre des personnes sans-abri dans le cadre de maraudes ou de distributions, se sont réunies pour partager leurs constats sur l'embolie locale du système. Rejointes par des citoyens engagés, elles ont voulu s'entraider pour renforcer les dispositifs mais aussi alerter, interpellier les pouvoirs publics, et proposer des solutions à porter collectivement pour faire avancer la situation.

Contexte et état des lieux

Contexte

National:

La Fondation Abbé Pierre a mis en avant dans son dernier rapport la forte augmentation du nombre de personnes sans domicile fixe en France (50% entre 2001 et 2012)⁶, ceci représentant selon les estimations de l'Insee, 141 500 personnes sans domicile fixe en 2012⁷. Tous les ans, certaines de ces personnes meurent à la rue, ceci s'ajoutant au contexte global de défiance, d'individualisme et de violence toujours plus fort se développant et dont elles sont victimes. Malgré une multitude de types de dispositifs créés, il y a à l'heure actuelle une asphyxie de ceux-ci associée à une saturation du parc de logement social qui entraîne dans les faits un accès difficile, voire impossible, à des ménages avec de faibles ressources⁸.

⁶ P.13 du Rapport annuel n°22 de l'état du mal logement en France 2017 de la Fondation Abbé Pierre

⁷ P.1 du N°1455 de l'Insee Première sur l'Hébergement des sans-domiciles en 2012

⁸ P.72 du Rapport annuel n°22 de l'état du mal logement en France 2017 de la Fondation Abbé Pierre

Local:

Alors qu'il est le dernier recours pour ces personnes, le 115 au niveau national⁹, mais aussi local, ne peut répondre à toutes les demandes d'hébergement du fait de la saturation de l'ensemble des dispositifs, notamment par des personnes déjà connues dont le parcours de rue s'allonge. Ainsi au début de l'hiver 2016-2017, le collectif "Sans Dents Mais Pas Sans droit" a recensé 476 personnes sans solutions d'hébergement. 27 personnes ayant été ou étant sans-abris sont décédées en 2016 et 17 en 2017 à Strasbourg selon le recensement de l'association Grains de sable – Collectif les Morts De la Rue.

Etat des lieux

Selon la préfecture du Bas-Rhin, l'offre d'hébergement se composait de 8476 places en décembre 2017, et sur le plan départemental l'Etat a mobilisés 47.6 millions d'euros en 2017 pour financer ces places. Plus de 8000 places d'hébergement et de logements accompagnés sont ainsi financées dans le Bas-Rhin pour la période 2015-2020¹⁰.

Malgré cet effort, il est constaté une complexification de l'accès aux dispositifs dans le cas de situations "hors normes" ne rentrant que difficilement dans le cadre des propositions d'hébergement existantes: allant de la présence d'un animal à des situations plus développées telles que des personnes ayant des problématiques d'addiction ou de pathologie mentale. Cela participe à un dangereux repli sur soi, un isolement, et à terme une déshumanisation pour les personnes isolées. Tout cela entraîne une rupture sociale et médicale, des situations de mise en échec et in fine un allongement du séjour à la rue.

L'accès à l'aide institutionnelle, parfois trop cadrée, ou trop discontinue, devient alors un frein à la réinsertion pour des personnes qui se désocialisent et qui sont amenées à désormais être considérées comme « hors circuit ».

⁹ P.3 du Baromètre du 115 - Synthèse hivernale 2015-2016

¹⁰ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020

Le parcours d'accès à l'hébergement, puis au logement, est actuellement pensé en paliers¹¹, les étapes à franchir sont nombreuses et les parcours très variés. Or, pour certaines personnes, s'inscrire dans un tel parcours pour accéder in fine à un logement individuel à gérer de manière autonome, peut paraître insurmontable voire être une barrière dès les premières étapes pour l'inclusion. Quand bien même une prise en charge pérenne est rapidement proposée, elle représente parfois une trop grande marche pour la personne qui est amenée à passer de la rue, avec son système de relation sociale qui lui est propre, à un hébergement avec un nouveau type de relation sociale, ceci l'amenant potentiellement à une situation de mise en échec.

De plus, le modèle basé sur l'hébergement ne permet pas nécessairement aux résidents de pouvoir investir leur lieu de vie comme un habitat, ceci ayant des conséquences sur leur intégration psycho-sociale. Pourtant, la stabilisation de celles-ci via l'hébergement ou le logement est la condition première pour que leur réinsertion soit réellement possible (ouverture de droits, citoyenneté pour exemples).

De ces constats posés et partagés, il en résulte un besoin et même une obligation de proposer à ces personnes des solutions adaptées et durables en matière d'accès à un hébergement stable voir d'accès au logement. Principe rappelé et porté par l'instauration d'un droit au logement opposable¹².

Le logement d'abord, une pratique innovante

“Le Logement d'abord”, une définition

Ces constats s'inscrivent dans les problématiques repérées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin (PDALHPD).

¹¹ à commencer par l'hébergement d'urgence, puis à de l'urgence dite “posée”, aux divers dispositifs de stabilisation, aux CHRS, aux dispositifs de logement d'insertion, pour finir l'intermédiation locative avec un glissement de bail possible

¹² Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable

Il propose et présente des expérimentations en vue de diversifier et d'adapter l'offre d'hébergement aux différents publics dit « défavorisés »¹³. Ainsi il existe à Strasbourg comme dans les autres grandes villes des milliers de logements vacants de longues durées, ainsi que des alternatives aux dispositifs de prise en charge se développant et apportant déjà des résultats.

Dans notre cas, la genèse de ce projet repose sur la philosophie associée au logement d'abord. Cette philosophie a été appliquée en France lors d'un projet intitulé « Un chez-soi d'abord ». Il a été mené avec des personnes à la rue atteinte de pathologies psychiques et psychiatriques sévères à partir de 2011 avec des premiers résultats très encourageants. D'un côté, pour la collectivité, des économies sont réalisées sur la globalité du parcours des personnes qui y sont prises en charge. D'autre part, cette solution pérenne, montre un fort taux d'intégration et de maintien dans le logement¹⁴.

Le logement d'abord est une philosophie d'action proposée par l'actuel gouvernement. Dans ce cadre, la ville de Strasbourg a porté son intérêt à l'appel de l'intérêt public de l'état. Ce changement de paradigme a apporté comme principes la mise à l'abri et l'accueil inconditionnel des résidents, ainsi que la souplesse du suivi avec l'acceptation de l'échec temporaire. Le principe d'action porté par cette approche est que le fait d'intégrer un lieu de vie peut permettre de retrouver une place, un statut, une fonction au sein d'un collectif, et plus globalement au sein de la société.

Notre approche

Comme énoncé précédemment, ce projet s'inscrit dans la logique du « Logement d'abord »¹⁵ avec quelques modalités de mise en place qui peuvent différer. Il s'agit de faire appel au parc public vacant et/ou privé de Strasbourg afin de créer un dispositif de logement innovant, qui permette l'accès à un habitat adapté pour des personnes n'y ayant pas ou plus accès. L'idée est de leur proposer ce nouveau projet.

¹³ P.37 du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020

¹⁴ Le programme expérimental « Un chez-soi d'abord » - Principaux Résultats 2011-2015

¹⁵ P.3 Logement D'abord - Nicholas Pleace - Document d'étude de la Dihal et Feantsa

Ce dernier permet une adaptation aux besoins de chacun, incluant l'acceptation de l'échec s'il le faut. Notre association propose une vie en cohabitation (avec partage de la vie quotidienne) afin d'éviter un changement trop radical avec le mode de vie, le milieu psychosocial, connus précédemment.

Au-delà de ces principes de base, l'ouverture de ce type de lieu pourra permettre de proposer l'accès à un logement aux personnes avec animaux et/ou en couple, puisque le lieu permet l'accueil d'animaux.

À moyen terme certaines personnes pourront ainsi accéder aux dispositifs de logement locatif commun ou de logement accompagné si elles le souhaitent.

L'Îlot, un projet innovant dans le territoire

L'objectif premier et prioritaire est de pouvoir fournir une solution de logement adaptée et pérenne à des personnes en errance et/ou « hors circuit » désireuses de s'inscrire et de vivre dans un habitat co-partagé et participatif. Le but est de favoriser une stabilisation dans un lieu de vie et d'inscrire leur réinsertion dans le temps.

Un second objectif de ce projet sera de s'adapter à leurs besoins, à leur projet afin de construire avec les résidents leur propre parcours en travaillant à partir de leur initiative.

Leur inscription dans une dynamique de vie en communauté, concourt à l'émancipation de chacun en développant les capacités individuelles. En effet, le renforcement du pouvoir d'agir s'opère sur trois plans: individuel, organisationnel et communautaire.

Au plan individuel, il vise à amener les personnes à exercer un plus grand pouvoir d'agir sur leur vie. Sur le plan organisationnel, parce que le lieu de vie soutient les expériences individuelles qui se réalisent ainsi plus efficacement, tout en fournissant un environnement où les compétences acquises peuvent être testées et améliorées. Enfin, il comprend une dimension communautaire ou collective puisqu'il s'agit de favoriser la capacité des résidents à coopérer¹⁶ et interagir dans un nouvel environnement social.

¹⁶ Christian Maurel, Education Populaire et puissance d'agir Ed. l'Harmattan

La structure porteuse

L'association l'Îlot a été créée pour porter ce projet par des acteurs de la société civile, des travailleurs sociaux et des bénévoles de l'action médico-sociale.

Elle a pour objet de fournir une solution d'hébergement adaptée et durable à des personnes en errance et/ou «hors circuit» désireuses de s'inscrire et de vivre dans un lieu d'hébergement partagé et participatif. Son rôle premier est d'être l'interlocutrice des pouvoirs publics, des partenaires et de toutes autres institutions. Elle a également la charge de veiller au bon déroulement du projet, d'être garante de la bonne utilisation des locaux, du respect du bail comme de la gestion au quotidien du lieu de vie.

Il s'agit pour les représentants de l'association d'être des personnes ressources et des soutiens pour les résidents, les bénévoles, les salariés et le projet.

La gouvernance

L'assemblée décisionnelle (AD): L'AD a un rôle de dialogue et de décision entre les bénévoles, le Conseil d'Administration et le Conseil des Résidents (voir Page 9) selon un rythme plus régulier que l'annuelle AGO (Assemblée Générale Ordinaire). Elle sert à interpeller le CA sur ses décisions et à exprimer l'avis des bénévoles et des résidents. L'AD, composée de tous les membres de l'association et de deux représentants par conseil des résidents, se réunit au minimum tous les Trimestres.

Le Conseil d'Administration (CA): Le Conseil d'Administration est l'organe de décision sur les affaires courantes de l'association. Il met en oeuvre les orientations exprimées lors de l'Assemblée Décisionnelle.

Le Comité de Pilotage: La structure porteuse sera accompagnée dès ses débuts d'un Comité de Pilotage composé d'organismes publics et d'associations locales et/ou nationales œuvrant dans les champs de l'hébergement et de la lutte contre la précarité. Son rôle sera de veiller au respect du droit, à l'esprit des projets associatifs et d'établissement, tout en apportant une expertise technique à l'association gestionnaire. Le Comité de Pilotage aura ainsi une fonction de conseil de surveillance avec une voix consultative.

Les partenaires

FAS

LIANES

Le secours Populaire

ITHAQUE

Médecins du Monde

Vilaje

Travail préparatoire avec nos partenaires:

La question des addictions: Le travail a été amorcé avec Ithaque, notamment sur une permanence d'accès aux soins et de réduction des risques. C'est dans cette politique et démarche de réduction des risques que nous souhaitons nous inscrire.

Cela entre dans une optique d'écoute compréhensive et de prise en compte des dépendances, tout en posant des limites comme celle d'une interdiction de consommer dans les lieux communs.

Nous considérons les chambres comme des espaces privés où notre intervention ne doit avoir lieu qu'en cas de nécessité ou avec l'accord du résident, car il en relève de la question du droit à l'intimité.

La vie sexuelle et affective: Elle est prise en considération et respectée et repose sur deux principes, le respect du désir de chacun et son consentement.

Gestion de conflits: Les relations entre les différents acteurs peuvent être complexes où l'expression du conflit n'est pas négligeable. Plusieurs études menées dans des centres de soins de Médecins du Monde, démontrent la dimension parfois violente de ces relations¹⁷. Dans la mesure du possible, notre action repose sur l'anticipation des situations de crise notamment par le travail des intervenants professionnels et bénévoles et la mise en place d'outils de médiation.

Dans le cas où la situation de crise et de violence interviendrait, des espaces de médiation sont prévus (conseil des résidents, interpellation des Travailleurs sociaux et des bénévoles). S'il a lieu de poser une sanction (exclusion, dépôt de plainte) la question est alors portée aux instances de gouvernances de l'association.

La présence d'un animal: Le travail est en cours avec l'association Lianes qui nous apportera son expérience et expertise en matière d'éducation canine.

Moyens

Les frais de fonctionnement inhérents au bâtiment et au lieu de vie comprendront le chauffage, l'électricité, les frais de maintenance, assurances et le loyer.

Les autres frais matériels consisteront à des frais pour l'équipement des appartements (ameublement, literie, électroménager,...).

En terme de moyens humains, il nous apparaît pertinent de proposer un ratio de 1,5 ETP pour 10 résidents comme taux d'encadrement à minima. Dans le détail des postes, il s'agirait d'une répartition en deux postes aux missions et champs de compétences définis comme suit¹⁸ :

- Un poste de travailleur social à temps plein, chargé de l'accompagnement et du suivi social, qui assurera également la fonction de coordination.

¹⁷ Jaqueline FERREIRA , Soigner les Mal-Soignés ed. L'Harmattan

¹⁸ Deux fiches de postes détaillant les missions et compétences des deux postes sont fournies en annexe.

- Un poste d'Animateur social à mi-temps assurant l'animation du lieu et la mise en œuvre du conseil de résidents.

En plus de ces deux postes salariés, l'association envisage de renforcer la présence avec:

- les bénévoles qui se relaieront pour animer et faire vivre le lieu
- Le recrutement d'un pair-aidant en contrat d'insertion sera à moyen terme une des visées du projet.

Une présence en soirée et une astreinte sera proposée par l'association gestionnaire. Une veille nocturne serait en effet souhaitable au démarrage du projet. Par la suite un système d'astreinte entre les résidents et l'association gestionnaire pourra se mettre en place.

Public Cible

Les personnes isolées dites “Hors-circuit”

Au-delà de ce besoin repéré et reconnu, à Strasbourg comme dans d'autres villes, nous savons que les personnes à long parcours de rue ont parfois trop difficilement accès à des solutions adaptées à leur situation et en grande précarité.

En effet, un certain nombre de personnes sont en rupture d'hébergement car elles ne remplissent pas les critères d'accès demandés (ressources, perspectives d'insertion limitées, présence d'un animal, mode de vie alternatif par exemple). Cette observation est aussi valable pour l'intégration des personnes avec animaux, ou présentant des troubles addictifs, pour lesquelles il apparaît qu'il y a un manque de places. De ce fait et de ce postulat de départ, nous projetons de nous orienter vers des personnes isolées ou en couple, avec ou sans animaux, mais avec une autonomie adaptée au modèle type de prise en charge LHF¹⁹ et désireuse de s'inscrire dans un projet de cohabitation.

¹⁹ P.32 Logement D'abord - Nicholas Pleace - Document d'étude de la Dihal et Feantsa

Spécificités du public²⁰ :

- Un parcours chaotique fait d'une répétition de ruptures, d'abandons, d'échecs (rupture familiale, rupture conjugale, sortie de prison, sortie de dispositif ASE, rupture professionnelle, expulsion locative ...).
- Un lien social délité et un relatif isolement vis-à-vis des ascendants qui se doublent d'un isolement vis-à-vis des descendants.
- Très souvent exclues des dispositifs et structures du fait de leurs problématiques et/ou de leur comportement et de l'inadaptation du cadre trop rigide voire trop coercitif des structures.
- Une pauvreté monétaire.
- Une santé dégradée, des fragilités psychiques et somatiques importantes, conséquences de leurs parcours précaires.
- Une dépendance aux toxiques (alcool, drogues).
- Parfois une importante perte d'autonomie.

Mode d'orientation et procédure d'admission

Mode d'orientation:

La relation avec les acteurs de la veille sociale (accueil de jour, équipe de rue, de prévention spécialisée) est privilégiée afin d'identifier les personnes les plus en ruptures et dites "hors circuit" qui pourront nous être orientés.

Les personnes repérées ou désireuses de candidater pourront être orientées via les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO). La possibilité est également laissée à une personne de présenter d'elle-même sa demande d'intégrer la structure, via le travailleur qui l'accompagne voire par une candidature directe.

²⁰ P.9 l'accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité. recommandations, Fondation Abbé Pierre, février 2013

Il n'y a pour le moment aucun document type de candidature établi, cet outil devrait être mis en place en amont de l'ouverture, mais son utilisation ne saurait être une condition *sine qua non*.

Procédure d'admission:

Ce sont les professionnels de la structure, avec un ou des membres de l'association gestionnaire, qui recevront les candidats en entretien préparatoire à une éventuelle admission accompagnée d'une visite sur site.

Les candidatures seront ensuite présentées en commission d'admission réunissant les membres du bureau de l'association, les intervenants socio-éducatifs de la structure, des représentants des personnes déjà accueillies. Cette commission d'admission aura pour rôle de valider les orientations et de décider des entrées. Les directions de la Délégation Départementale de la Cohésion Sociale et des solidarités de l'eurométropole de Strasbourg pourront y assister et seront tenues informées des décisions de la commission. Toute entrée ou sortie sera ainsi signifiée aux financeurs ainsi qu'à la veille sociale.

Les candidats retenus seront tenus informés dès l'issue de la commission, à l'inverse toute candidature ajournée ou refusée sera notifiée et justifiée par écrit.

Concernant les personnes souffrant d'une pathologie psychique, d'un handicap sévère et/ou d'une addiction forte, elles pourront être admises sous réserve d'un principe d'équilibre du groupe et d'une volonté exprimée de s'inscrire dans des démarches d'accompagnement et de suivi médico-social.

Fonctionnement et prise en charge

Fonctionnement

Dans l'esprit initié par le Plan d'Action Renforcé pour les personnes Sans Abris, la structure sera ouverte en continu (24/24H et 7/7J) via une veille nocturne souhaitable au démarrage du projet. Par la suite un système d'astreinte entre les résidents et l'association gestionnaire pourra être mis en place.

Ayant pour rôle de veiller au cadre réglementaire et au respect de l'esprit du projet initial, les conditions et règles de fonctionnement seront dans un premier temps posées par l'association gestionnaire. Elles comprendront la participation à la vie quotidienne, les principes de base de la vie en collectivité (respect du lieu, respect des personnes) visant à la bonne intégration progressive.

En outre, ce « lieu de vie » se voulant innovant, le règlement de fonctionnement pourra être amendé via le comité des résidents dans le but de développer l'appropriation du lieu et la notion de vie commune de la part de ces derniers. Ainsi, les modalités de fonctionnement interne du lieu pourront être modifiées par l'association, en co-construction avec les bénévoles et les résidents (Cf Statuts).

Modalités de prise en charge

Une convention d'occupation précaire sera signée entre l'association et le résident pour une période initiale de 3 mois. À chaque renouvellement de convention d'occupation un point de situation sera réalisé avec la personne, en rapport à son intégration dans le lieu de vie, à son évolution individuelle, à son projet et au temps dont elle aura besoin pour réaliser ses objectifs.

Partant de ce postulat la durée de présence ne peut être limitée. L'esprit même de ce projet étant « de prendre le temps » et de permettre au résident d'en disposer afin d'être à l'initiative de son propre parcours et atteindre l'autonomie. Le rôle de l'ensemble des intervenants sera de favoriser la remobilisation de chacun des résidents pour susciter l'émergence d'une initiative et d'un projet personnel ou la poursuite d'un projet d'insertion librement consenti.

La convention d'occupation précaire pourra prendre fin avant la date d'échéance à la demande écrite de la personne qui sera invité à être entendu par deux membres de l'association gestionnaire. Elle pourra également prendre fin en cas de manquement grave d'un résident au règlement de fonctionnement ou en cas d'acte grave envers un autre résident ou toute autre personne au sein de la structure.

Une participation financière (au moins 10% des ressources) sera demandée à chaque résident sous réserve de ressources.

Il est envisagé de proposer une caution de 100 euros/pers. Cette dernière pourra être versé en plusieurs fois. Elle sera restituée à la sortie du résident.

La vie quotidienne

La vie en communauté

La vie quotidienne sera organisée par et avec les résidents, avec l'idée d'aller vers l'autonomie. L'autogestion du groupe sera développée via la possibilité pour chacun de faire des propositions au collectif, avec l'idée qu'une dynamique qui vient des personnes accompagnées fonctionnera mieux que si l'impulsion vient d'un tiers. Le tiers devient ici une personne ressource qui soutient la mise en œuvre des dynamiques positives et des initiatives.

Le rapport entre les intervenants associatifs et les résidents seront pensés pour être au maximum horizontaux. Les professionnels de la structure auront eux aussi comme fonction de participer à la vie de la structure, avec un rôle de soutien aux personnes qui y vivent.

Les aidants divers (salariés/bénévoles) étant là pour apporter les outils à l'autonomisation; entendre les demandes plus techniques, les faire remonter et faire de la médiation si le besoin se fait se ressentir.

L'idée principale et novatrice est de s'appuyer sur les capacités des usagers et leur aptitude à fonctionner mutuellement (co-apprentissage par les pairs) tout en leur mettant à disposition les outils en cas de lacune. Les bénévoles auront eux même la possibilité de participer à un groupe d'analyse des pratiques, avec la supervision d'un professionnel du secteur sanitaire et social extérieur à la structure.

Une identification collective des besoins (hygiène, alimentation, ménage, linge...) sera réalisée dès le démarrage, puis affinée au fur et mesure de la vie de la structure. Il s'agira alors d'y répondre en développant une organisation collective des tâches avec des outils adaptés à chacun selon ses possibilités. Régulièrement, l'animateur social prendra du temps pour faire le bilan individuellement avec chacun des résidents, en vue d'évoquer les points à améliorer pour viser au bon fonctionnement du collectif. Il prendra aussi du temps en groupe pour travailler sur le « vivre ensemble » et le bien être de chacun.

Une attention particulière est portée à la constitution du groupe de résidents (identification des rôles et des positions dans le groupe) en étant vigilant aux groupes préexistants. En effet une dynamique de groupe positive est la clef de voûte indispensable à la bonne marche du lieu de vie.

La dimension interculturelle est souvent négligée dans la dynamique de groupe. Habiter, se restaurer, se laver sont des habitus relevant de l'intime où les aspects culturels sont forts. Il s'agit de ne pas les occulter et d'en faire si nécessaire l'objet d'une formation particulière.

Le conseil des résidents

L'un des axes de ce projet repose sur le fait que le mode de décision est collégial et que chaque résident puisse s'exprimer et donner son avis sur le fonctionnement de la structure et du collectif.

Pour ce faire, l'association gestionnaire et les salariés devront mettre en place un « conseil des résidents » qui se réunira de manière régulière et autant que nécessaire, pour faire le point sur la vie quotidienne et le fonctionnement de la structure. Le cadre et la forme de ce conseil de résident sera à construire, nous pourrons nous appuyer sur la FNARS et son expérience des conseils consultatifs des personnes accompagnées.

Le mode de fonctionnement du conseil pourra être ritualisé autour d'une organisation avec des rôles attribués aux personnes (ex : secrétariat), en utilisant des méthodes participatives favorisant l'émergence des paroles de chacun. Ces temps favorisent la possibilité d'échanger sur ce qui est important pour chacun dans la vie collective et seront l'occasion de faire des propositions amélioratives. Il y aura une auto régulation par les pairs avec l'appui des outils de médiation, une possibilité de se faire des reproches, avec pour idée qu'on pointe un comportement et non une personne. La prise de décision durant ces conseils sera collective et devra être au maximum au consensus et à minima à la majorité.

Aménagement des lieux et de l'espace

L'aménagement du lieu de vie sera en fonction des locaux mis à disposition.

L'idée première est que la construction du lieu de vie se fasse avec et par les personnes, qu'il s'agisse de la décoration, de l'aménagement des pièces, de l'organisation de la vie collective, etc. Des espaces collectifs seront à aménager en concertation (dont une cuisine) avec l'aide de l'association gestionnaire qui veillera à y associer les résidents.

L'objectif est que la personne intègre et s'approprie son lieu de vie, qu'elle se responsabilise à sa gestion et qu'elle se légitime, afin de passer de la notion de logement temporaire à celle d'habitat pérenne. De la même manière, nous pensons qu'un cadre co-construit sera davantage respecté qu'une situation imposée de fait.

Conclusion

Tout d'abord, le simple fait de la mise à l'abri entraînera une amélioration des conditions de vie pour celles et ceux qui en bénéficieront. Appuyé par les résultats de l'expérimentation « Un chez soi d'abord », nous, nous attendons à une amélioration des conditions sanitaires et sociales des résidents pouvant les amener à raccrocher à un suivi plus institutionnel.

Dans ce cadre, nous souhaitons compléter notre action en associant des professionnels à une démarche de recherche sociologique, épidémiologique et sanitaire. À travers une méthodologie qualitative et quantitative, nous entendons témoigner objectivement des bénéfices potentiels de notre démarche pour ces personnes ainsi que pour la société.

Annexe IV – Règlement Intérieur

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE / Présentation de “L’Îlot”

Issu d'une mobilisation citoyenne, l'association “L’Îlot” a pour vocation l'accès au logement et le respect du droit au logement pour les personnes sans domicile, à travers l'outil de l'intermédiation locative.

Ce premier projet est pensé comme une colocation, composé d'appartements de type F1 situés au 4-6 rue de Lübeck et répartis en 7 chambres pour 10 résidents.

S'y ajoutent des espaces communs : une cuisine, une buanderie et une salle d'activités collectives pour tous les résidents et bénévoles.

L'association “L’Îlot” dispose aussi d'un bureau d'accueil dans le bâtiment, avec deux salariés servant de support pour les résidents et les partenaires et l'association.

Le règlement de fonctionnement définit les droits des résidents, ainsi que les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie au sein de “L’Îlot” et à la bonne dynamique du groupe.

Afin de respecter la liberté de chacun et dans l'intérêt général, chaque résident s'engage à respecter la Convention d'Occupation Précaire (COP), le présent règlement de fonctionnement, mais aussi le droit commun que chacun doit respecter dans les lieux.

En cas de non-respect et de manquement grave ou répété, des mesures appropriées seront prises, pouvant aller jusqu'à la rupture de la Convention d'Occupation.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et il est affiché dans les pièces communes du logement.

Chaque résident paraphe et signe le présent règlement qui fait partie intégrante du Contrat d'Occupation.

Article 1 : Les Droits et libertés des personnes accueillies

Le présent règlement de fonctionnement a été élaboré dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en particulier, de l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » est remise lors de l'admission et affichée également dans les locaux. Elle énumère et développe les droits et grands principes fondamentaux qui doivent être garantis à tout un chacun.

Chaque résident est accueilli sans discrimination, dans le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité avec :

- ≡ Le droit à une prise en charge et un accompagnement individualisé
- ≡ Le droit à la confidentialité des informations le concernant
- ≡ L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge

Droit de recours : Afin de faire valoir leurs droits, les personnes prises en charge peuvent faire appel à la Direction de l'Association, qui se tient à disposition pour recueillir et traiter toute remarque, réclamation ou plainte ponctuelle. Celles-ci devront être formulées par courrier et/ou courriel à la Direction de l'Association.

Après avoir fait appel à la Direction de l'Association, les résidents ont encore la possibilité de s'adresser à une personne extérieure à l'Association, appelée « personne qualifiée » et nommée par l'état et pour le département.

Article 2 : Conditions d'admission

En préalable à l'admission, les personnes sont invitées à visiter la structure. Si intérêt il y a, il faut nous faire parvenir rapidement la fiche de candidature, rempli par une personne référente ou un acteur de terrain.

Après examen de leur demande, les personnes sont ensuite reçues pour une rencontre de pré-admission pour avoir leur point de vue quant au lieu, pour prendre connaissance de leur situation plus en détails, et de leur motivation à vivre en colocation.

L'admission repose sur le dossier de candidature et la rencontre de pré-admission, mais peut aussi être accompagnée de notes d'avis des partenaires et acteurs de terrain.

L'admission de la personne est actée lors de la signature de la Convention d'Occupation Précaire et de l'état des lieux d'entrée dans le logement.

Le conseil de résident pourra avoir une voix au conseil d'admission, une fois celui-ci formé et un-e représentant-e élu-e, comptant pour un tiers des voix.

La Convention d'Occupation Précaire (COP)

Une Convention d'Occupation Précaire est conclue entre la personne résidente et l'Association. Elle formalise les engagements mutuels. Cette convention définit les objectifs et la nature de la prise en charge. Elle mentionne sa durée initiale, les modalités de la prise en charge, les conditions de la participation financière, la nature exacte des prestations qui sont proposées et les motifs de résiliation.

En signant ce contrat, les résidents doivent le respecter et sont colocataires de leur chambre et des espaces communs, avec les responsabilités que cela implique. Elles doivent souhaiter vivre en collectivité et adhérer au principe de colocation.

Dans le cadre de cette Convention d'Occupation Précaire, les résidents s'engagent également à se rendre disponibles pour toute démarche favorisant leur insertion, ce qui implique le respect des rendez-vous avec les travailleurs sociaux chargés de leur suivi.

Néanmoins, du temps est laissé à chaque résident, d'une manière raisonnable, pour faire le point sur son projet personnel. L'objectif est de pouvoir le mettre en œuvre à moyen et long terme, selon les dynamiques propres à chacun.

L'association porte la philosophie stipulant que l'accès au logement est dissocié de l'accompagnement social. Le renouvellement de la Convention d'Occupation Précaire tous les trois mois est aussi l'occasion pour les travailleurs sociaux de la structure de réaliser un bilan et une réactualisation de la situation.

Durée de prise en charge

La durée initiale de la prise en charge dans le logement est définie par la Convention d'Occupation Précaire pour une durée de 3 mois renouvelables.

Fin de prise en charge du suivi

La prise en charge s'achève lorsque la personne trouve une solution de sortie du dispositif.

Article 3 : Conditions générales d'accueil

Plusieurs règles viennent conditionner l'accès et le maintien dans le logement. Il est important de s'y tenir pour la bonne conduite du projet, mais aussi pour la dynamique du groupe que vous allez composer et votre projet individuel.

Conditions d'occupation

La COP doit être signée et respectée.

A l'arrivée ainsi qu'au départ, il est dressé un état des lieux et un inventaire du mobilier, dont un exemplaire signé par les deux parties sera remis à la personne accueillie.

Le logement occupé ne doit pas être prêté ou sous loué en tout ou partie.

La personne locataire s'engage à respecter tout protocole de traitement spécifique nécessitant une intervention à domicile (insectes ou animaux nuisibles), si la situation se présente.

Les résidents s'engagent à respecter l'entretien courant du logement et du mobilier mis à disposition. En cas de dépassement excessif de la consommation associée aux charges (eau/électricité), une facturation supplémentaire sera établie ; il est demandé à chacun d'éviter le gaspillage. Le présent règlement prévoit des tours de ménage des parties communes, dans un souci du respect de l'hygiène et du bien-être de chacun. Le calendrier sera transmis par voie d'affichage.

Chaque personne est invitée à avoir ses propres biens dans la chambre, mais aussi à utiliser son propre matériel. **Dans le cas d'ajouts de meubles personnels, il est impératif de prévenir et de passer par les salariés en amont.** Tout dégât occasionné sera à la charge de la personne responsable et le droit commun sera respecté dans les lieux. La cuisine est équipée d'ustensiles de base ; les repas sont préparés exclusivement dans la cuisine collective et doivent être pris de préférence dans la salle à manger.

La personne résidente doit veiller à user normalement tout appareil susceptible de causer des nuisances. Comme le droit doit être respecté dans les lieux, notons que le tapage diurne et nocturne est proscrit afin de respecter le calme et la tranquillité des colocataires, et d'éviter les nuisances et tensions inutiles.

Dans ce lieu, il est formellement interdit :

- ≡ De détenir tout appareil dangereux, bruyant ou incommode
- ≡ De détenir des produits explosifs, inflammables ou corrosifs
- ≡ De détenir des armes

Si besoin, un kit literie et un kit ménage sont fournis lors de l'installation. Des appareils ménagers sont mis à disposition dans les logements, il faut veiller à les utiliser conformément à leur mode d'emploi. **Et une trousse de premier secours se trouve sous l'évier de la cuisine, en cas de nécessité.**

Les logements

Le logement au sein duquel le résident est logé par l'Association constitue un espace personnel protégé, où s'exercent le droit à l'intimité et le droit au respect de la vie privée.

Il constitue un espace privé à l'usage exclusif du résident et sous sa responsabilité.

Le résident s'engage à entretenir et respecter cet espace, ainsi que le mobilier mis à disposition.

Le résident signalera tout problème technique à l'équipe, en particulier ceux relatifs à l'électricité, au sanitaire, pouvant présenter des risques pour la sécurité. Il ne doit en aucun cas effectuer des réparations par lui-même.

A l'entrée, il est remis à chaque résident une clé de l'entrée principale et une clé de la chambre attribuée. Toute transformation des serrures existantes ou adjonctions d'autres systèmes de fermeture est interdite.

En cas de perte, les frais de duplication ou de changement de serrure seront facturés au résident concerné.

L'Association dispose des doubles des clés des chambres et peut y pénétrer en cas de nécessité absolue ou d'extrême urgence, ainsi que des agents de maintenance chargés d'exécuter des travaux à réaliser.

La vie collective

L'accompagnement proposé est basé sur un respect mutuel ; l'Association incite chacun à ouvrir un dialogue apaisé afin de trouver des solutions notamment dans les situations d'incompréhension et/ou de désaccord. Pour y contribuer, l'Association met en place un Conseil des résidents, les regroupant dans leur ensemble, avec un médiateur de l'Association et un salarié sur accord du Conseil d'Administration, afin que chacun puisse avoir une parole dans le projet.

Une salle commune est mise à disposition des résidents. Chacun s'engage à respecter ce lieu et à en prendre soin. La salle commune est voulue comme un lieu de rencontre et de vie sociale, elle servira notamment aux réunions du Conseil des résidents ainsi qu'aux animations.

Merci de veiller au respect de la tranquillité et du sommeil des autres locataires, de jour comme de nuit et de ne pas effectuer de sollicitations intempestives aux portes des autres locataires durant la nuit, sauf invitations expresse des personnes concernées (et sans gêner la tranquillité des autres personnes).

Les résidents doivent être respectueux envers les autres personnes (respect des convictions, des origines, de l'histoire de la personne, de la liberté d'autrui).

Tout acte d'irrespect envers un salarié ou une autre personne, pourra entraîner un rappel à l'ordre et des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion. Tout comportement délictueux ou criminel peut faire l'objet de poursuite pénale et/ou toute autre sanction en lien avec la gravité des faits posés, notamment les actes à caractère raciste ou de violence, la dégradation du matériel, la diffamation et le harcèlement.

Responsabilité – Assurance

L'assurance habitation et une responsabilité civile des personnes est souscrite par l'association l'Îlot

Le résident a l'entière responsabilité de la fermeture du logement lors de ses absences. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.

Visites –Absences- Hébergement d'un tiers

Un résident ne peut entrer dans la chambre des autres personnes que s'il y est invité par la personne qui en est locataire.

Le résident peut sous sa propre responsabilité recevoir des visiteurs, mais il doit en informer l'équipe salariée et les autres résidents.

Les visiteurs doivent avoir une attitude correcte et se conformer au règlement de la maison.

Le résident doit avertir par écrit de toute absence prévue et/ou prolongée au delà d'une semaine.

Avant de partir, la personne doit s'assurer de fermer les fenêtres de sa chambre et de ne pas y laisser des denrées périssables. **La redevance reste entièrement exigible en cas d'absence.**

Le résident peut à **titre exceptionnel héberger une personne pour une courte durée.** Pour des **raisons de sécurité et de responsabilité civile, il est impératif de faire au préalable une demande écrite à l'équipe salariée, en indiquant précisément le jour d'arrivée et de départ de l'invité(e).** Le **nombre total de personnes ne peut excéder huit personnes au premier étage et sept au second.** Tout manquement mettrait le projet de l'Îlot en danger et sera passible de sanctions.

En cas de départ précipité et sans nouvelles du résident concerné pendant 1 mois, la chambre est récupérée par l'Association et sera vidée de tous les effets personnels. Ceux-ci seront inventoriés et consignés durant une période de 3 mois. Au-delà de ce délai, ils seront détruits.

Domiciliation postale

Conformément à la réglementation, les résidents disposent d'une boîte aux lettres à leur nom sur le lieu d'habitat.

La domiciliation postale est faite à l'adresse du service :

Adresse de domiciliation : Chez l'Îlot, 4 rue de Lübeck 67100 Strasbourg

Le respect de la confidentialité de la correspondance est impérativement assuré à toute personne accueillie.

Aucun courrier ne peut être ouvert sans le consentement de la personne.

La personne logée s'engage à informer l'équipe des courriers relatifs à l'accompagnement social.

Animaux

Les animaux de compagnie sont autorisés, les propriétaires d'animaux se verront proposer une annexe à ce règlement de fonctionnement.

Consommation d'alcool et de tabac

Par respect pour les personnes luttant contre leurs addictions, il est interdit de fumer et de consommer des drogues dans les locaux communs du bâtiment (parties communes, cuisine et sanitaires).

Le coin fumeur se situe à l'extérieur : les mégots sont à jeter dans les boîtes prévues à cet effet.

Article 4 : Redevance-Dépôt de garantie- Quittance

Les conditions de participation financière sont précisées dans la Convention d'Occupation Précaire.

Redevance

La redevance mensuelle est payable en début de mois, dès perception des ressources et jusqu'au 10 du mois au plus tard, sauf arrangement spécifique avec l'équipe encadrante.

L'eau, le chauffage, l'électricité, le multi-service, l'entretien des communs et les charges locatives sont intégrés dans la redevance.

L'une des contraintes de ce type de projet est qu'un dossier de demande d'Allocation Logement doit être constitué dès l'entrée dans les lieux. Elle sera versée directement à l'Association l'Îlot.

Quittance

Une quittance mensuelle est remise au résident lors du versement de la redevance.

Une copie de cette quittance sera conservée par l'association afin de servir de support pour un futur propriétaire.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance doit être versée à partir de l'entrée dans les lieux. Elle peut être payable en plusieurs fois si nécessaire, avec un minimum de 20 euros par mois.

Article 5 : Accompagnement proposé et animation du lieu de vie

Un travailleur social se rend disponible pour accompagner les résidents dans leurs démarches, selon leurs besoins et leurs projets personnels. Un bilan sera effectué au moment du renouvellement de la COP, tous les 3 mois.

Des animations, des activités, des repas en commun et des sorties seront proposées par l'équipe et les partenaires de l'Îlot, en tenant compte des souhaits des résidents qui servent de base à l'élaboration de projets co-construits. Les résidents peuvent se servir de ces moments conviviaux et partagés, afin de créer des liens et de la solidarité.

Conseil des résidents

La philosophie de l'association L'Îlot encourage chaque résident à s'impliquer dans la vie de la Maison. Ce conseil a pour but d'associer les résidents au fonctionnement de la maison et de l'association.

Le Conseil des résidents est composé de l'ensemble des résidents, de membres représentant de l'association l'Îlot et potentiellement d'un membre du CRPEA. **Chacun doit se porter garant de la confidentialité des propos dans le cadre associatif.**

Cet espace d'expression doit permettre aux résidents de faire part de leurs besoins et souhaits concernant la vie collective et les activités de la maison.

Consignes de sécurité

Une astreinte de l'association est mise en place chaque soir jusqu'à 1 heure du matin. L'astreinte a le devoir de discuter avec l'équipe professionnelle et les membres du CA, des problématiques rencontrées. Chaque personne assurant une astreinte sera soumise à la charte des bénévoles, ainsi qu'à une obligation de confidentialité.

En cas d'urgence, il est possible de contacter l'astreinte de l'Association avec le téléphone d'urgence situé dans la salle commune. Une liste avec le nom et coordonnées de la personne d'astreinte est affichée (dans la salle commune) à côté du téléphone.

En cas d'urgence, il est impératif de se conformer aux consignes de sécurité et d'appeler les numéros d'urgences affichés sur la porte de chaque logement :

- ≡ **En cas d'incendie, composez le 18 (Pompiers)**
- ≡ **En cas d'agression, composez le 17 (Police Secours)**
- ≡ **En cas de problème de santé urgent, composez le 15 (Samu)**

Traitement des informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Sanctions

En cas de non-respect du règlement, des sanctions seront appliquées aux personnes concernées, selon la gravité de l'infraction :

Un avertissement écrit pour :

- Tout manquement grave au présent règlement de fonctionnement, atteinte aux biens et aux personnes
- Non-paiement de la redevance et du dépôt de garantie sans avertir et accord préalable.

Une fin de prise en charge pour :

- Non modification du comportement après plusieurs rappels non suivis d'effets
- Non occupation effective du logement depuis un mois
- Un comportement dangereux et/ou violent entraînant des risques pour la sécurité d'autrui avec effet immédiat
- Des faits de maltraitance, un comportement irrespectueux envers l'équipe salariée, bénévole, ou d'autres résidents

En cas d'exclusion, le résident libérera le logement mis à sa disposition. Une rencontre est systématiquement proposée avec le responsable, afin de discuter des faits constatés.

Résiliation de la convention d'occupation

La personne résidente peut mettre fin à son contrat sous réserve d'un préavis de 15 jours adressé par écrit. Un état des lieux sera effectué lors du départ : le résident devra remettre la chambre en ordre et la rendre vidée de ses affaires personnelles et nettoyée. La sortie du logement entraîne une clôture des droits des Allocations Logement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement s'applique à toute personne locataire, aux visiteurs et à l'ensemble du personnel intervenant au sein du service (à titre salarié, libéral ou bénévole).

Ce règlement est remis à toute personne accueillie et constitue une annexe à son contrat de séjour.

Fait à Le.....

Nom(s) - Prénom(s)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Îlot, en avoir compris le sens et en accepter les termes,

Signature(s)

Documents à parapher

Annexe V – Organigramme

